



**អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា**  
 Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
 Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

**ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា**  
**ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ**  
 Kingdom of Cambodia  
 Nation Religion King  
 Royaume du Cambodge  
 Nation Religion Roi

**អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង**  
 Trial Chamber  
 Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
 ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 13-Jul-2017, 14:25  
 CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
 PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

3 juin 2015  
 Journée d'audience n° 290

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
 Claudia FENZ  
 Jean-Marc LAVERGNE  
 YA Sokhan  
 YOU Ottara  
 Martin KAROPKIN (suppléant)  
 THOU Mony (suppléant)

Pour la Chambre de première instance :

SE Kolvuthy  
 Maddalena GHEZZI

Pour le Bureau des co-procureurs :

SENG Leang  
 SREA Rattanak  
 Travis FARR

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun  
 SOUR Sotheavy

Les accusés :

NUON Chea  
 KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun  
 LIV Sovanna  
 Victor KOPPE  
 KONG Sam Onn  
 Anta GUISSÉ

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD  
 VEN Pov  
 CHET Vanly  
 HONG Kimsuon  
 SIN Soworn

## TABLE DES MATIÈRES

## M. UTH Seng (2-TCW-804)

|  |         |
|--|---------|
| Interrogatoire par M. FARR (suite).....      | page 4  |
| Interrogatoire par M. VEN Pov.....           | page 24 |
| Interrogatoire par M. le juge LAVERGNE ..... | page 33 |
| Interrogatoire par Me KOPPE .....            | page 41 |
| Interrogatoire par Me GUISSÉ.....            | page 71 |
| Interrogatoire par Me KONG Sam Onn.....      | page 82 |

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

| Intervenants                  | Langue   |
|-------------------------------|----------|
| M. FARR                       | Anglais  |
| Me GUIRAUD                    | Français |
| Me GUISSÉ                     | Français |
| Me KONG Sam Onn               | Khmer    |
| Me KOPPE                      | Anglais  |
| M. le juge LAVERGNE           | Français |
| M. le juge Président NIL Nonn | Khmer    |
| M. UTH Seng (2-TCW-804)       | Khmer    |
| M. VEN Pov                    | Khmer    |

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h02)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience ouverte.

5 La Chambre va aujourd'hui continuer d'entendre la déposition du  
6 témoin <M. Uth Seng>.

7 La Chambre entendra également le témoin 2-TCW-887, qui est un  
8 témoin de réserve.

9 Je prie la greffière de faire état des parties et personnes  
10 présentes à l'audience aujourd'hui.

11 LA GREFFIÈRE:

12 Monsieur le Président, aujourd'hui, à l'audience, toutes les  
13 parties au procès sont présentes.

14 M. Nuon Chea est présent dans la cellule de détention temporaire  
15 au sous-sol. Il a renoncé à son droit d'être physiquement présent  
16 dans le prétoire et la requête en ce sens a été remise au  
17 greffier.

18 Le témoin appelé à poursuivre sa déposition aujourd'hui, M. Uth  
19 Seng, est présent dans le prétoire.

20 Nous avons également un témoin de réserve, 2-TCW-887.

21 Le témoin confirme qu'à sa connaissance, il n'a aucun lien de  
22 parenté par le sang ou par alliance avec aucun des accusés, Nuon  
23 Chea et Khieu Samphan, ni avec l'une quelconque des parties  
24 civiles en l'espèce.

25 Le témoin prêtera serment devant la statue à la barre de fer

2

1 avant de comparaître.

2 [09.04.32]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Je vous remercie.

5 La Chambre va à présent rendre sa décision sur la requête

6 présentée par Nuon Chea.

7 La Chambre est saisie d'une requête présentée par Nuon Chea,

8 présentée en date du 3 juin 2015. L'accusé note qu'en raison de

9 son état santé, à savoir qu'il souffre de maux de dos et de maux  
10 de tête, il ne peut pas rester longtemps assis <ni concentré>.

11 Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures

12 audiences, l'intéressé renonce à son droit d'être physiquement

13 présent dans le prétoire le 3 juin 2015.

14 Il affirme avoir été dûment informé par ses avocats des

15 conséquences de ce renoncement, qui ne saurait en aucun cas être

16 interprété comme un renoncement à son droit à un procès équitable

17 ni à son droit de remettre en cause tout élément de preuve versé

18 au débat ou produit devant la Chambre à quelque stade que ce

19 soit.

20 La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant

21 des CETC daté du 3 juin 2015. Le médecin indique que Nuon Chea

22 souffre de maux de dos aigus et qu'il éprouve des difficultés à

23 rester en position assise. Il recommande à la Chambre de

24 permettre à l'intéressé de suivre les débats depuis la cellule

25 temporaire du sous-sol.

3

1 [09.05.57]

2 Au vu de tout ce qui précède et en application de la règle 81.5

3 du Règlement intérieur <des CETC>, la Chambre fait droit à la

4 requête de Nuon Chea, qui pourra ainsi suivre les débats depuis

5 la cellule temporaire du sous-sol.

6 Services techniques, veuillez raccorder la cellule temporaire au

7 prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience à distance.

8 Cette mesure sera valable toute la journée.

9 La Chambre donne à présent la parole aux co-procureurs pour

10 qu'ils poursuivent leur interrogatoire du témoin.

11 Je vois que Me Koppe souhaite prendre la parole.

12 Vous avez la parole.

13 [09.06.47]

14 Me KOPPE:

15 Bonjour, Monsieur le Président.

16 Bonjour, Madame et Messieurs les juges.

17 J'aurais besoin d'une <petite> clarification. Le prochain témoin

18 est donc le TCW-887. Est-ce le seul témoin cette semaine? Nous

19 avons en effet <noté> que le TCW-855 était prévu pour être aussi

20 témoin de réserve <cette semaine>. Donc, cette semaine, nous

21 n'avons que le 887 - est-ce exact?

22 (Discussion entre les juges)

23 [09.08.19]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 La Chambre <a déjà informé> les parties par email <à ce sujet>.

4

1 Cette semaine, nous allons entendre ce témoin ainsi qu'un autre  
2 témoin, le 2-TCW-887. Les autres témoins sont retenus par des  
3 empêchements d'ordre personnel et donc, ne peuvent pas venir  
4 comparaître devant la Chambre <cette semaine. Ils ne pourront pas  
5 venir déposer devant la Chambre avant un moment.> Les parties  
6 seront notifiées dès que ces témoins seront à nouveau  
7 disponibles.

8 Ainsi, après le prochain témoin, nous entendrons des témoins au  
9 sujet <du chantier> de l'aéroport de Kampong <Chhnang>.

10 S'agissant du reste des témoins pour le site du barrage du  
11 ler-Janvier, nous continuerons d'entendre leurs dépositions avant  
12 <que la Chambre ne prenne congé> fin juin.

13 Je donne à présent la parole au co-procureur <international>  
14 adjoint.

15 Vous avez la parole.

16 [09.09.38]

17 INTERROGATOIRE

18 PAR M. FARR:

19 Je vous remercie, Monsieur le Président.

20 Monsieur le Président, bonjour.

21 Madame et Messieurs les juges, bonjour.

22 Bonjour à tout un chacun ici présent dans le prétoire et bonjour  
23 à vous, M. Uth Seng.

24 Q. À la fin de la journée, hier, nous parlions d'une unité  
25 spéciale pour les personnes paresseuses que vous avez évoquée

5

1 dans votre procès-verbal d'audition. Ce que vous avez dit, c'est  
2 que, <lorsque des membres de cette unité étaient fouettés par  
3 leurs chefs d'unité, on les alignait devant les autres pour  
4 qu'ils assistent à la scène>. Ai-je bien compris votre  
5 déposition?

6 M. UTH SENG:

7 R. Oui, c'est exact.

8 Q. Je pense que vous avez dit qu'ils n'avaient pas souffert de  
9 blessures graves, mais savez-vous s'ils ont souffert de blessures  
10 bénignes, comme par exemple des bleus, des <vergetures>, des  
11 coupures?

12 [09.10.51]

13 R. Bien sûr. Il y avait des marques de fouet sur la partie  
14 inférieure de leurs jambes, mais c'était plutôt <en guise de  
15 simple avertissement>.

16 Q. Et comment vous sentiez-vous tandis que vous regardiez ces  
17 <travailleurs se faire> fouetter par leurs chefs d'unité?

18 R. Nous avons peur et nous faisons de notre mieux pour  
19 respecter les règles et la discipline au sein du groupe et de  
20 l'unité.

21 Q. Je vous ai demandé si vous aviez parlé à vos collègues de  
22 travail <de ces flagellations>. Vous avez dit que ces questions  
23 ne pouvaient pas être discutées avec les autres <travailleurs>.  
24 Pourquoi? Pourquoi ne pouviez-vous pas parler <> du fait que  
25 certaines personnes étaient fouettées?

6

1 R. Nous avons le droit de regarder ce qu'il se passait, mais si  
2 nous en discussions, c'était considéré comme une faute.

3 Q. Et que se passait-il si vous commettiez une <faute> de la  
4 sorte, c'est-à-dire discuter de <cela>?

5 [09.12.42]

6 R. Si nous en avons parlé ou si nous avons plaisanté à ce sujet  
7 <avec des amis travailleurs, un sentiment de peur se serait  
8 installé en nous à l'idée que quelqu'un ait pu entendre nos  
9 propos>. Donc, nous nous en tenions à l'expression khmère <>  
10 "planter un <kapokier>", c'est-à-dire <"gardons le silence">.

11 Q. Je vais lire autre chose - 00271407 en khmer; en anglais:  
12 00282355; et, en français: 00482932 à 33. Je vais donc lire une  
13 partie de ce que vous dites. Voici ce que vous dites au sujet des  
14 personnes qui étaient fouettées. Vous dites que:

15 "Elles n'avaient rien à manger, et donc, elles n'avaient pas la  
16 force de travailler."

17 Qu'entendez-vous par là?

18 R. <La situation était difficile pour ces travailleurs qui  
19 avaient été> placés dans une unité spéciale <car> leur ration  
20 alimentaire <quotidienne> était moindre que la ration alimentaire  
21 des travailleurs ordinaires. <>

22 Q. Leur ration alimentaire était moindre et je crois qu'hier vous  
23 nous avez dit qu'ils devaient travailler plus - est-ce exact?

24 [09.14.32]

25 R. Oui, en effet, leur charge de travail était supérieure.

7

1 Q. Je crois qu'hier vous nous avez également dit que vous avez  
2 participé, ou en tout cas, vous avez été présent à une réunion de  
3 critique et que cette question de l'unité <spéciale> des  
4 personnes paresseuses avait été abordée pendant la réunion.  
5 Pouvez-vous nous dire ce qui a été dit à leur sujet, au sujet de  
6 cette unité des personnes paresseuses, pendant la réunion de  
7 critique?

8 R. À la fin <de la journée> de travail, aux alentours de 5 heures  
9 ou 5 heures et demie <du soir>, au sein de chacune des unités  
10 avait lieu une réunion de critique et d'autocritique, mais  
11 apparemment, aucun des travailleurs n'osait exprimer de critique  
12 <car ils craignaient de subir des représailles. La réunion se  
13 tenait en petits groupes distincts le soir.> Bien sûr, nous  
14 avons le droit de critiquer quelqu'un, mais c'était nous qui  
15 n'osions pas critiquer. Alors ce que nous faisons pendant la  
16 réunion, nous restions <seulement assis à écouter> les  
17 instructions et les plans <communiqués par> notre chef d'unité.

18 Q. Et le chef d'unité, pendant ces réunions, vous a-t-il jamais  
19 parlé de l'unité spéciale pour les personnes paresseuses?

20 [09.16.28]

21 R. Je ne m'en souviens pas. Toutefois, pendant la réunion de  
22 critique et d'autocritique, <> l'on nous disait la même chose, le  
23 même message <en guise de menace> était répété, on nous disait  
24 qu'il fallait travailler avec plus d'ardeur pour pouvoir  
25 <terminer> le plan de travail.

8

1 Q. Pour revenir, donc, à ces coups de fouet que vous avez  
2 décrits, vous avez dit qu'ils étaient <donnés> par les deux chefs  
3 d'unité, un homme et une femme, de cette unité spéciale.  
4 Avez-vous jamais vu un supérieur hiérarchique ou une personne  
5 ayant une quelconque autorité essayer d'empêcher ce type  
6 d'événement?

7 R. Je n'en sais rien. Je n'en savais rien.

8 Q. Avez-vous jamais entendu dire que les chefs d'unité avaient  
9 été punis ou avaient subi des mesures disciplinaires pour avoir  
10 <frappé> leurs ouvriers?

11 R. Je n'en ai jamais entendu parler. Lorsqu'ils se réunissaient,  
12 ils se réunissaient à un autre endroit. Toutefois, lorsqu'ils  
13 <battaient> les ouvriers, nous pouvions le voir.

14 Q. Avez-vous jamais entendu une annonce par haut-parleurs sur le  
15 site de travail disant qu'il était tout à fait inacceptable pour  
16 un chef d'unité de battre ses ouvriers?

17 [09.18.26]

18 R. Non, il n'y avait aucune annonce faite. Toutefois, <ils  
19 diffusaient des chants, des chants> révolutionnaires.

20 Q. Pourriez-vous nous dire quel était le message qu'il y avait  
21 dans les chants révolutionnaires que vous venez d'évoquer à  
22 l'instant?

23 R. D'après mes souvenirs, il était question de la lutte et de la  
24 résistance des combattants sur le champ de bataille. On parlait  
25 de l'engagement de ces combattants <lorsqu'ils partaient à

9

1 l'assaut sur le champ de bataille>. Par exemple, <le combattant  
2 Say se battait sur le champ de bataille de> Trapeang Pring, et ce  
3 type de message était diffusé par haut-parleurs.

4 Q. Très bien, je vous remercie.

5 J'aimerais à présent aborder les disparitions pendant le travail  
6 nocturne. Vous l'avez rapidement évoqué hier, mais j'aimerais  
7 approfondir la question.

8 Je vais commencer par citer ce que vous avez dit - page 00271408  
9 en khmer; en anglais: 00282355; et, en français: 00482933. Voici  
10 ce que vous dites:

11 [09.20.21]

12 "Le travail nocturne était <très> particulier <> parce que des  
13 personnes disparaissaient <des autres unités la nuit>. Je voyais  
14 qu'on appelait des gens pour partir pendant la nuit. Le lendemain  
15 matin, j'entendais dire qu'on avait exécuté des gens et qu'on les  
16 avait jetés dans un puits. Les personnes que l'on appelait et  
17 <que l'on emmenait> ainsi la nuit <ne sont> jamais revenues. Là  
18 où on travaillait la nuit, si l'on appelait les gens à courte  
19 distance, entre 4 et 10 mètres, on ne pouvait pas <> voir.

20 C'était <ainsi facile de procéder à> des arrestations. À ce  
21 moment-là, j'étais terrifié. Je ne savais pas quand allait  
22 arriver mon tour."

23 Il me semble qu'hier, je vous ai entendu dire que cela avait eu  
24 lieu seulement <une fois>. Est-ce exact? Est-ce que cela a bien  
25 eu lieu <une fois> seulement ou cela a-t-il eu lieu également à

10

1 d'autres occasions?

2 [09.21.32]

3 R. D'après mes souvenirs, mon unité travaillait près d'ouvriers  
4 d'un village nouveau et c'était des gens du 17-Avril. Ces  
5 personnes avaient des liens avec les anciens <> soldats de Lon  
6 Nol. Nous travaillions côte à côte <pendant la journée>, et la  
7 nuit, <les miliciens appelaient> quelques travailleurs <à venir  
8 les rejoindre>. On <se doutait alors qu'ils allaient avoir de  
9 gros ennuis>. Nous ne savions pas <où> ils étaient emmenés pour  
10 être exécutés. <Nous n'étions sûrs que d'une chose, c'est qu'ils  
11 étaient dans le pétrin.>

12 Q. Vous avez dit, il me semble, que le lendemain, vous aviez  
13 entendu dire qu'ils avaient été exécutés et jetés dans un puits.  
14 Qui vous l'a dit? De qui l'avez-vous appris?

15 R. Le fait est que le chef <du bataillon> des jeunes. Et <sachez>  
16 qu'il y avait également des miliciens <dans le bataillon> des  
17 jeunes, <c'étaient tous des bourreaux, ils blaguaient entre eux,  
18 et j'ai surpris leur conversation par hasard, alors que je  
19 passais par-là. Ils disaient> que ces quelques travailleurs  
20 avaient été jetés dans un puits <la nuit précédente>.

21 Q. Pour que tout soit clair, cette conversation avait donc lieu  
22 entre le chef de l'unité des jeunes et un membre de la milice  
23 pour l'unité des jeunes; est-ce exact?

24 R. Oui, c'est exact.

25 [09.23.36]

11

1 Q. Vous souvenez-vous combien de personnes ont été emmenées cette  
2 fois-là?

3 R. Je ne suis pas certain du nombre de personnes qui ont été  
4 emmenées, mais j'ai vu <> deux ou trois ouvriers <être emmenés à  
5 pied>. C'est ce qui m'a inquiété, <mais j'ai gardé le silence>.

6 Q. Vous avez également dit:

7 "J'avais très peur, je ne savais pas quand allait arriver mon  
8 tour."

9 Pourquoi aviez-vous peur que ce soit bientôt votre tour?

10 R. À cette époque-là, nous <vivions ou> survivions au jour le  
11 jour. Lorsque nous nous levions le matin, nous savions que nous  
12 allions vivre en tout cas encore une journée. Voilà ce qu'il se  
13 passait.

14 Q. Vous avez dit que ces personnes ont été appelées par les  
15 miliciens. Pourriez-vous nous dire si de façon générale, il y  
16 avait régulièrement, sur le site de travail, des miliciens <ou  
17 des soldats>?

18 R. Nous ne pouvions pas savoir <si c'étaient> des miliciens <ou  
19 des soldats parce qu'ils étaient> tous habillés en uniforme noir.

20 Q. Y avait-il des hommes ou des femmes armés, des personnes  
21 portant un fusil ou une quelconque autre arme sur le site,  
22 présents régulièrement?

23 [09.25.47]

24 R. Il n'y avait pas de soldats armés portant une arme à feu  
25 là-bas. <Ils ne portaient pas d'armes>, et nous ne pouvions pas

12

1 distinguer si une personne était milicien ou non.

2 Q. J'aimerais maintenant aborder un autre pan de votre entretien.

3 Je vais d'abord citer, puis vous poser des questions.

4 La page concernée ici est - en khmer: 00271410; en anglais:

5 00282356; et, en français: 00482934 à 35.

6 Je vais vous lire à la fois la question et la réponse. On vous

7 demande:

8 "Pourquoi aviez-vous constamment peur qu'ils vous exécutent?"

9 Voici ce que vous répondez:

10 "Parce que si on ne travaillait pas bien en suivant à la lettre

11 les instructions, on devait se préparer à mourir. Dans <la

12 commune>, il y avait des agents de sécurité qui surveillaient de

13 près. Ils avaient en main des <gourdins> et des couteaux, ces

14 couteaux étaient tachés de sang coagulé. <La> peur de mourir

15 <s'est alors installée en nous>."

16 Pourriez-vous nous dire quand et où vous avez vu ce personnel de

17 sécurité porter des <gourdins> ainsi que des couteaux tachés de

18 sang coagulé?

19 [09.27.44]

20 R. Pendant un certain temps, sur le site du barrage du

21 1er-Janvier, le chef de coopérative a demandé à ce que nous

22 soyons transférés au village afin d'y travailler, et au village,

23 nous <croisions fréquemment> Lun, qui était un bourreau. Il

24 habitait également dans le village <de Kang Sau>. Partout où il

25 allait, il avait avec lui <son gourdin et son épée>, tout le

1 temps. <Il me terrifiait.>

2 Q. Savez-vous quel poste occupait la personne dont vous venez de  
3 parler et, <s'il faisait partie d'une unité, laquelle était-ce?>

4 R. Il était chef des miliciens dans la commune <> de Kampong  
5 Thma. Je ne sais pas combien de miliciens travaillaient <sous ses  
6 ordres>. Tout ce que je savais, c'est qu'il était chef des  
7 miliciens et que son nom était Lun.

8 Q. Mis à part cet exemple spécifique, avez-vous jamais vu  
9 d'autres membres du personnel de sécurité armés de <gourdins> ou  
10 de couteaux?

11 R. Les autres ne portaient pas de <gourdin> ni de couteau.

12 Q. Vous avez dit que le personnel de sécurité surveillait.

13 Qu'est-ce que vous entendez par là exactement?

14 [09.30.24]

15 R. Dans chaque village, il y avait des miliciens sous couvert qui  
16 surveillaient les activités des villageois et qui écoutaient  
17 <discrètement> sous les maisons, et tout particulièrement les  
18 gens du 17-Avril. <Ils> surveillaient les conversations <et  
19 activités> de ces gens du 17-Avril. Et ils vérifiaient  
20 particulièrement si ces personnes <faisaient cuire du riz ou  
21 préparaient> de la bouillie <en cachette et en mangeaient. Leurs  
22 activités étaient systématiquement surveillées.>

23 M. FARR:

24 Q. Très bien. J'aimerais revenir à la personne que vous venez

25 d'évoquer, M. Lun. J'aimerais lire quelque chose que vous dites à

14

1 son sujet. La référence est - en khmer: <00271404>; en anglais,  
2 <00282357>; et en français <00482935>:

3 "Il y avait un bourreau en chef qui s'appelait Lun. Il avait un  
4 vélo et il portait une épée sur son vélo."

5 Ensuite, vous dites où cette personne habite aujourd'hui et vous  
6 dites également que:

7 "En 1979, lorsque les Vietnamiens sont arrivés, il a été arrêté  
8 et emprisonné. Voilà pourquoi il est encore vivant aujourd'hui,  
9 sinon les gens l'auraient très certainement exécuté sans faillir.  
10 Il <s'était> installé à cet endroit quelques années auparavant et  
11 <à l'époque>, il était le chef <des miliciens de la commune> de  
12 Kampong Thma."

13 <> Là dans cette citation vous l'appellez "bourreau en chef", et  
14 un peu plus tôt <> vous l'avez qualifié de "bourreau"; pourquoi  
15 dites-vous qu'il s'agit d'un bourreau?

16 [09.32.46]

17 M. UTH SENG:

18 R. C'était le chef des miliciens de la commune de Kampong Thma.  
19 Comme je l'ai déjà dit <au sujet des exécutions, il portait un  
20 gourdin et une épée> tachée de sang lorsqu'il <circulait> à  
21 bicyclette. <> <C'était perçu comme une manière d'effrayer tout  
22 le monde.>

23 Q. Si j'ai bien compris, <> vous l'avez <présenté> en tant que  
24 <bourreau> parce que vous l'avez vu porter des armes maculées de  
25 sang. Est-ce bien <là ce sur quoi vous vous basez pour le

15

1 désigner comme bourreau>?

2 R. Oui, c'est exact.

3 Q. Vous avez également dit à son propos que c'était le chef <des  
4 miliciens de la commune> de Kampong Thma. Comment avez-vous  
5 appris <qu'il occupait cette fonction>?

6 R. <Dans la commune> de Kampong Thma, il n'y avait que lui qui  
7 montrait son influence, <son pouvoir>, et qui portait ces <armes,  
8 une> épée et <un gourdin>. La façon dont il se comportait <visait  
9 à bien montrer qu'il était> un homme fort et <un bourreau en  
10 chef>.

11 Q. L'avez-vous vu sur le chantier du barrage du 1er-Janvier et  
12 savez-vous s'il y jouait un rôle particulier, <à votre  
13 connaissance>?

14 [09.34.59]

15 R. Il se rendait rarement sur le chantier du barrage du  
16 1er-Janvier. La plupart du temps, il restait dans le village, où  
17 il y avait beaucoup de 17-Avril. Il y passait le plus clair de  
18 son temps pour surveiller le peuple du 17-Avril.

19 Q. Avez-vous entendu dire qu'il avait joué un rôle <dans des>  
20 arrestations?

21 R. Je n'en sais rien. Je ne sais pas quel était son <rang>, mais  
22 <d'après ce que j'en avais vu>, c'était quelqu'un d'éminent dans  
23 <la commune> de Kampong Thma.

24 Q. Monsieur le témoin, si la Chambre m'y autorise, j'aimerais  
25 qu'un document soit remis au témoin. Il s'agit du D166/156. Je

16

1 crois que l'on trouve dans ce document une description de la  
2 personne dont vient de parler le témoin, et j'aimerais que le  
3 témoin jette un coup d'œil aux données relatives à cette personne  
4 pour pouvoir éventuellement confirmer qu'il s'agit bien de la  
5 personne dont il vient de parler.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Merci.

8 Avant cela, nous donnons la parole à Me Koppe.

9 [09.36.47]

10 Me KOPPE:

11 Objection. Objection par rapport à la demande de l'Accusation,  
12 tout d'abord parce que <je suis convaincu que> le témoin n'a rien  
13 à dire par rapport à ce document <de par ses connaissances, et  
14 surtout,> il a été établi que Lun n'avait rien à voir avec le  
15 barrage du 1er-Janvier.

16 Tout ce que nous dit le témoin par rapport à ce M. Lun est très  
17 intéressant, mais cela ne relève pas du segment de ce procès <qui  
18 porte sur le barrage du 1er-Janvier et les conditions de travail  
19 sur place>. S'il n'y a aucun lien entre Lun et le barrage du  
20 1er-Janvier, toute question <de ce type> ne relève pas de la  
21 portée de ce segment du procès, <d'où mon objection>.

22 M. FARR:

23 Monsieur le Président, permettez-moi de répondre brièvement.

24 Avant tout, nous pensons que cette personne pourrait venir  
25 témoigner prochainement. Il est donc intéressant de pouvoir

17

1 confirmer que cette personne <qui pourrait venir témoigner> est  
2 bien la personne dont le témoin vient de nous parler. Voilà  
3 pourquoi ma question est pertinente, mais il y a d'autres raisons  
4 pour lesquelles ma question était pertinente.  
5 Pour ce qui est du lien entre cette commune et le barrage, <> je  
6 crois que ce lien est assez évident, <de la même manière que Wat  
7 Baray Choan Dek faisait quasiment partie du chantier du barrage.>  
8 Tout ce qui se passait dans cette commune était donc lié <> à ce  
9 qu'il se passait sur le chantier du <barrage>.

10 [09.38.31]

11 Me KOPPE:

12 Une petite précision s'il vous plaît, une demande  
13 d'éclaircissement? Pardonnez-moi, Monsieur le Président. Quand  
14 pensez-vous que ce Lun va venir témoigner?

15 M. FARR:

16 Il pourrait bien être le 2-TCW-830 et c'est ce que j'essaye  
17 d'établir en montrant ce document au témoin, <afin de savoir s'il  
18 s'agit bien de la même personne>.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Allez-y, Maître Kong Sam Onn.

21 Me KONG SAM ONN:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 D'après ce que j'ai entendu de la bouche du témoin, cette  
24 personne s'appelait Lun, mais il ne s'agit pas du témoin qui va  
25 venir déposer devant la Chambre. Le témoin a en effet indiqué que

18

1 ce Lun <est mort il y a quelques années de ça>.

2 [09.39.44]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Co-procureur international adjoint, pourriez-vous préciser s'il  
5 vous plaît? Vous parlez d'un individu nommé Lun. Nous voudrions  
6 savoir si ce Lun est le même que celui qui figure dans le  
7 document que vous voulez présenter.

8 M. FARR:

9 Oui, c'est fort probable <d'après moi>, mais seul le témoin  
10 pourra nous le dire une fois qu'il aura vu ce document <où sont  
11 inscrits son nom complet, son lieu de résidence, et le nom des  
12 membres de sa famille. J'évite de prononcer tout cela à voix  
13 haute. Et donc le témoin nous dira si la personne qui a fait  
14 cette déclaration est la même personne que celle qu'il vient de  
15 décrire.>

16 (Discussion entre les juges)

17 [09.41.51]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 L'objection de la Défense est rejetée. La Chambre autorise donc  
20 le co-procureur international adjoint à faire remettre le  
21 document au témoin par le biais de l'huissier d'audience.

22 Monsieur le témoin, contentez-vous de lire le nom de cet individu  
23 et ne le mentionnez pas à haute voix.

24 Je dois rappeler, par ailleurs, au co-procureur <international>  
25 et aux co-avocats principaux pour les parties civiles qu'ils ne

19

1 disposent que d'une session ce matin. Il vous reste donc environ  
2 30 minutes pour conclure votre interrogatoire.

3 [09.43.17]

4 M. FARR:

5 Q. Monsieur Uth Seng, vous avez pu jeter un coup d'œil au nom  
6 surligné, au paragraphe surligné dans ce document. Je vous prie  
7 de ne pas divulguer l'identité de cette personne, mais de  
8 simplement nous dire s'il s'agit bien de la personne que vous  
9 venez de nous décrire.

10 M. UTH SENG:

11 R. Oui, c'est bien la même personne.

12 Q. Merci.

13 Peut-être que l'on peut mettre maintenant... faire rendre ce  
14 document par le témoin.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Huissier d'audience, veuillez reprendre ce document et le  
17 remettre à l'Accusation.

18 [09.44.12]

19 M. FARR:

20 Merci.

21 Q. Monsieur Uth Seng, j'aimerais maintenant passer à un autre  
22 sujet. Il s'agit de la pagode de Baray Choan Dek.

23 Pourriez-vous nous dire <ce que c'était et> à quoi servait cette  
24 pagode lorsque vous travailliez sur le chantier du barrage du  
25 1er-Janvier?

20

1 M. UTH SENG:

2 R. En ce temps-là, je ne connaissais pas la pagode de Baray Choan  
3 Dek. Je n'en ai entendu parler qu'en 1979. C'est à ce moment-là  
4 que j'ai appris que <la pagode> Baray Choan Dek était l'endroit  
5 où les gens étaient exécutés.

6 Q. Et comment l'avez-vous appris en 1979?

7 R. Je l'ai appris <seulement après la chute du régime en 1979, et  
8 c'est à ce moment-là que j'ai appris que la pagode de Baray Choan  
9 Dek était un site d'exécution>.

10 Q. Et que voulez-vous dire lorsque vous dites qu'ils exhumaient  
11 des tombes pour y trouver de l'or?

12 [09.46.01]

13 R. En 1979, les gens qui vivaient <dans le village de> Baray  
14 Choan Dek ou ailleurs sont allés sur place pour <exhumer des  
15 corps des fosses dans le but> de trouver des objets de valeur. <>  
16 Les gens ont dit qu'ils avaient pu trouver de l'or à cet endroit,  
17 alors, tout le monde s'y est précipité pour aller exhumer des  
18 <fosses>.

19 Q. J'aimerais vous lire un petit passage de ce que vous avez  
20 déclaré - ERN khmer: 00271409; ERN anglais: 00282355 à 56; ERN  
21 français: 00482934:

22 "Il y avait un autre site d'exécutions massives à la pagode de  
23 Baray Choan Dek. Ils diffusaient de la musique par haut-parleurs  
24 lorsque les gens y étaient exécutés. <Ils amenaient les gens en  
25 face de la pagode, et> c'est là qu'ils les tuaient."

21

1 Pourriez-vous nous dire comment vous avez appris que les gens  
2 étaient exécutés en face de cette pagode?

3 [09.47.48]

4 R. J'étais dans la région de Santuk à l'époque, de l'autre côté  
5 de la rivière. <La pagode de Baray Choan Dek est située là, de  
6 l'autre côté de la rivière. Quand je> m'occupais des vaches, du  
7 bétail, <j'entendais> de la musique diffusée par haut-parleurs.  
8 <Le son> était très fort, mais je ne savais pas ce qui se passait  
9 sur place.

10 <Les gens du Peuple de base> qui s'occupaient du bétail avec moi  
11 m'ont dit que <lorsque> de la musique était ainsi diffusée par  
12 haut-parleurs, cela voulait dire que des gens étaient en train  
13 d'être exécutés. C'est à ce moment-là que j'ai pris conscience  
14 <qu'il s'agissait d'un site d'exécutions parce que>, en 1979, <je  
15 me suis rendu dans la pagode et> j'ai vu qu'il y avait de  
16 <grandes fosses et des restes humains> dans cette pagode.

17 Q. Les gens qui s'occupaient du bétail avec vous et qui vous ont  
18 dit cela, vous ont-ils dit de quelle façon ils l'avaient appris,  
19 de quelle façon ils avaient appris que lorsque de la musique  
20 était diffusée par haut-parleurs, cela voulait dire que des gens  
21 étaient en train d'être exécutés?

22 R. Ils m'ont dit qu'ils venaient s'occuper du bétail à cet  
23 endroit tous les jours et ils m'ont dit qu'ils entendaient <de la  
24 musique diffusée par haut-parleurs tous les deux ou trois jours,  
25 et que parfois ils entendaient> des cris.

1 Q. J'aimerais aborder un dernier sujet avec vous. Il s'agit des  
2 familles cham que vous avez mentionnées dans votre procès-verbal  
3 d'audition - ERN khmer: 00271411; ERN anglais: 00282357; et ERN  
4 français: 00482935. Vous avez dit - je cite:  
5 [09.50.06]  
6 "Les Cham ont également été tués <à cette époque-là>. Un jour <à  
7 mon réveil>, <> tous les Cham qui vivaient dans mon village  
8 avaient disparu. Il y avait <dix> familles cham dans mon village,  
9 <> et sur ces dix familles, une seule personne était encore en  
10 vie."  
11 Et vous avez ajouté:  
12 "À ce moment-là, <elle> travaillait dans l'unité itinérante <du  
13 district>."  
14 <D'abord>, pourriez-vous nous dire <à quelle date environ a eu  
15 lieu la disparition que vous avez évoquée>?  
16 R. Dans le village de Kang Sau, il y avait <des> familles cham,  
17 environ dix familles. Je ne connais pas les chiffres exacts. Un  
18 jour, j'ai vu des écharpes, des vêtements, des sarongs cham. J'ai  
19 vu que ces biens étaient distribués dans différents foyers du  
20 village, et <je savais que c'étaient des biens cham. Et le  
21 lendemain,> lors du repas, je n'ai plus vu <aucun> Cham. <De ces  
22 dix familles cham>, un seul Cham a survécu. <Cette femme avait  
23 été envoyée travailler dans l'unité itinérante du secteur au  
24 barrage du 1er-Janvier.>  
25 En 1979, lors de la chute du régime, j'ai rencontré cette

23

1 personne. <Elle ne savait pas quand ses parents avaient été  
2 tués>, mais par la suite, <elle> est partie <ailleurs, peut-être  
3 à Phnom Penh>, et je ne l'ai plus revue <depuis>.

4 Q. Outre cette personne de votre village que vous avez rencontrée  
5 après 1979, avez-vous jamais revu d'autres Cham de votre village  
6 après 1979?

7 [09.52.37]

8 R. Je n'ai rencontré que cette femme après 1979. Elle était venue  
9 essayer de retrouver ses parents. <Puis elle est partie  
10 ailleurs,> je ne l'ai plus revue depuis, et je n'ai plus revu  
11 aucune famille cham après 1979.

12 M. FARR:

13 Merci, Monsieur Uth Seng.

14 Monsieur le Président, je cède à présent la parole aux co-avocats  
15 principaux pour les parties civiles, si la Chambre m'y autorise,  
16 bien sûr.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Merci.

19 Les co-avocats principaux ont la parole.

20 [09.53.21]

21 Me GUIRAUD:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 Bonjour à tous.

24 Je cède la parole à mon confrère Ven Pov.

25 [09.53.37]

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Je vous en prie, Maître Ven Pov.

3 INTERROGATOIRE

4 PAR Me VEN POV:

5 Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les juges.

6 Bonjour à tous et à toutes.

7 Bonjour, Monsieur Uth Seng.

8 Q. J'aimerais vous poser quelques questions. Tout d'abord, votre  
9 procès-verbal d'audition, document E3/5267 - ERN khmer: 00271405;  
10 ERN anglais: 00282353; ERN français: 00482931.

11 L'on vous demande ce que vous avez fait en retournant dans votre  
12 village natal. Vous avez répondu qu'une semaine après votre  
13 arrivée, l'on vous avait ordonné d'aller creuser un bassin à Tang  
14 Krasang. Vous avez ajouté:

15 "Je ne me souviens pas combien de temps j'ai travaillé là-bas.  
16 J'ai travaillé là-bas pendant plusieurs mois en saison sèche et  
17 en saison des pluies."

18 [09.55.00]

19 J'aimerais savoir <> de quelle façon vous avez été considéré  
20 lorsque vous êtes arrivé dans votre village natal?

21 M. UTH SENG:

22 R. En 1975, les classes <des 17-Avril ou 18-Avril> n'avaient pas  
23 encore été établies. <Ils mobilisaient des forces et> les repas  
24 n'étaient pas encore pris en commun. Le chef de mon village m'a  
25 demandé d'aller creuser un bassin <à Tang Krasang> aux côtés des

25

1 membres du Peuple de base <ou Peuple ancien>. Moi, je faisais  
2 partie du peuple du 17-Avril.  
3 <Trois ou quatre jeunes sont venus> prêter main-forte <à notre  
4 force au sein du> village, mais je ne me souviens pas exactement  
5 du moment où cela s'est produit.

6 Q. Merci.

7 J'aimerais citer un autre document, Monsieur le Président, le  
8 D366/7.1.848. Il s'agit <de votre> procès-verbal d'audition.  
9 Vous dites qu'en 1976 et 1977, la coopérative vous a demandé  
10 d'aller travailler sur le chantier du barrage du 1er-Janvier,  
11 dans <la commune> de Kampong Thma... <Attendez,> c'était plutôt  
12 dans le village de Kampong Thma, district de Santuk, <province de  
13 Kampong Thom>. Vous dites <qu'il y avait des dizaines de milliers  
14 de travailleurs à l'œuvre sur le chantier du barrage parce que>  
15 ce barrage appartenait à la zone. Comment avez-vous appris <que  
16 le barrage appartenait à la zone? Qui vous a donné cette  
17 information?>

18 [09.57.09]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Veuillez faire attention au micro, s'il vous plaît, Monsieur le  
21 témoin.

22 M. UTH SENG:

23 R. <De manière générale, si le travail sur un barrage en  
24 particulier impliquait> beaucoup d'ouvriers venant de différents  
25 secteurs, <l'on considérait que ce barrage était le barrage de la

26

1 zone. Un barrage de taille moyenne appartenait au secteur. Par  
2 exemple, le barrage du secteur dans la province de Kampong Thom  
3 était surnommé le "Barrage du secteur". Donc comme> il y avait de  
4 <nombreux> ouvriers des secteurs 42 et 43, <l'on considérait le  
5 barrage comme le barrage de la zone. Des dizaines de milliers de  
6 travailleurs étaient impliqués dans sa construction.>

7 Me VEN POV:

8 Q. Vous <venez de dire> que ce barrage relevait de <la  
9 responsabilité de> la zone. Avez-vous vu des dirigeants de cette  
10 zone se rendre <en visite> sur le chantier du barrage, <à  
11 l'époque>?

12 R. Je l'ai su parce que des chants étaient diffusés par  
13 haut-parleurs, <et> des annonces étaient également faites par  
14 haut-parleurs <au sujet des travailleurs de la zone 304 ou du  
15 secteur 42 ou 43. Nous avons donc entendu ces annonces au sujet  
16 de la zone 302 ou 304. Lorsque de nombreuses personnes étaient  
17 impliquées, nous étions presque tous au courant. Alors cela nous  
18 a paru évident qu'il s'agissait d'un barrage de zone, par exemple  
19 le barrage de la zone 303 ou de la zone 304.>

20 Q. Lorsque vous avez répondu aux co-procureurs hier, vous avez  
21 dit quelque chose sur lequel j'aimerais revenir. Vous avez dit  
22 que votre unité était composée de 30 <personnes>. Votre unité  
23 était-elle composée uniquement d'hommes ou y avait-il également  
24 des femmes?

25 [09.59.22]

1 R. Nous ne venions pas tous du même village. Les membres de mon  
2 unité venaient de différents villages <de la commune, et ensemble  
3 nous formions le bataillon des jeunes. De jeunes hommes formaient  
4 le bataillon des jeunes, le bataillon numéro 2, qui était réparti  
5 en diverses unités. Il y avait des hommes et des femmes provenant  
6 de différents villages. Quant aux travailleuses, elles étaient  
7 regroupées dans le bataillon numéro 3, le bataillon des femmes.  
8 L'on n'autorisait pas les travailleurs hommes et femmes à être  
9 proches les uns des autres> parce que l'on avait peur <qu'il y  
10 ait des> inconduites morales.

11 Q. Vous avez dit que <l'on vous attribuait des tâches et que  
12 parfois> vous travailliez par groupes de <> trois personnes. Vous  
13 avez parlé d'un quota de travail <de parfois 1 ou 1,5> mètre  
14 cube. Que se passait-il si vous ne pouviez pas respecter ce  
15 quota? <Vous obligeait-on à continuer le travail la nuit?>

16 R. <Le bataillon des jeunes communiquait les quotas. Par exemple,  
17 il> nous confiait une bande de terre de 30 mètres, et nous  
18 devions nous répartir cette parcelle <entre trois groupes, nous  
19 étions trente personnes au total. En fait, nous devions remplir  
20 un quota d'un mètre cube ou d'un mètre cube et demi par personne.  
21 C'était notre quota habituel au quotidien, et nous l'atteignions  
22 à> 17 heures <ou 17h30>.

23 Q. J'aimerais savoir ce qu'il se passait si quelqu'un ne  
24 parvenait pas à respecter le quota? Devait-il travailler la nuit?

25 [10.01.26]

28

1 R. Ce qui était très important, c'est que nous, en tant que  
2 groupe, nous devions nous aider les uns les autres pour atteindre  
3 notre quota de travail. Donc, lorsque l'on recevait un quota de  
4 travail, <nous devions l'atteindre au sein de> notre unité. <Nous  
5 nous répartissions le travail au sein de l'unité, et nous nous  
6 entraidions afin d'atteindre le quota.>

7 Q. <Hier>, vous avez parlé des accidents au travail. Vous avez  
8 également dit que des gens s'évanouissaient parce qu'ils étaient  
9 épuisés. D'après ce que vous avez pu observer, était-ce parce  
10 qu'ils étaient épuisés <à cause du travail> ou était-ce parce  
11 qu'ils n'avaient pas suffisamment à manger?

12 R. Nous nous affaiblissions, nous perdions notre force <jour  
13 après jour> parce que nous n'avions pas suffisamment à manger.  
14 Même lorsque nous nous... nous allions nous soulager, eh bien, nos  
15 déjections n'avaient aucune mauvaise odeur, <tout comme le lisier  
16 de porc>.

17 Q. <Concernant> les rations alimentaires, <y avait-il>  
18 suffisamment <d'hygiène alimentaire>? Et est-ce que les alentours  
19 du site de travail étaient propres?

20 R. Si vous abordez la question de <la propreté> et de l'hygiène,  
21 alors, sachez qu'il n'y <en> avait pas du tout. Il y avait  
22 beaucoup de mouches <car> les gens se soulageaient çà et là, <en  
23 plein air> ou dans la forêt.

24 [10.03.13]

25 Q. Dans votre réponse à la question des co-procureurs hier au

1 sujet des périodes de repos, vous avez dit qu'il y avait <une  
2 courte pause>. Vous avez dit qu'à la fin des heures de travail  
3 <seulement> vous pouviez vous reposer au dortoir. À quelle  
4 distance se trouvait le dortoir du site où vous travailliez?

5 R. Pour notre unité des jeunes, le dortoir se trouvait à à peu  
6 près deux ou trois cents mètres. Il fallait d'abord aller à la  
7 cuisine, là où nous prenions la bouillie, et ensuite nous allions  
8 au dortoir pour nous reposer.

9 Q. Pourriez-vous nous dire comment était fait le bâtiment <du  
10 dortoir>? Et <> est-ce que l'on vous donnait <une moustiquaire,  
11 une natte ou une couverture>?

12 R. Le bâtiment était long, il mesurait à peu près 100 mètres, et  
13 nous dormions en deux rangées. Cependant, le toit était  
14 complètement couvert. Nous dormions <à même> le sol, qui était  
15 fait de petits arbres. Nous devions <nous trouver nous-mêmes> une  
16 natte ou une moustiquaire. <> Et le plus important, <> c'était de  
17 bien garder notre cuillère et notre récipient pour manger ainsi  
18 que l'équipement de travail, <qui> comprenait des <houes et> des  
19 paniers. <Il s'agissait de prendre grand soin de nos affaires.>

20 [10.05.17]

21 Q. <De quelle manière distribuait-on les vêtements?> Combien <de  
22 paires de chaussures et> de tenues <avez-vous reçues> lorsque  
23 vous travailliez là-bas?

24 R. Les gens du 17-Avril n'avaient pas le droit de recevoir de  
25 nouveaux vêtements ni <> de tongs. Ils n'avaient <que la tenue

30

1 qu'ils portaient. Nous usions nos pantalons au point qu'ils en  
2 devenaient des shorts, et nos chemises à manches longues  
3 devenaient des chemises à manches courtes.>

4 Q. Monsieur le Président, j'aimerais à présent citer un autre  
5 extrait d'un document, <c'est le procès-verbal d'audition du  
6 témoin>.

7 Il s'agit du document E3/5267.

8 L'ERN en khmer est: 00271407; en anglais: 00282354; et, en  
9 français: 00482932.

10 On vous demande <de quelle manière étaient répartis les groupes  
11 pour construire le barrage>. Et la réponse est que tout dépendait  
12 de <la taille de la parcelle; quant au quota de terre à creuser  
13 pour construire le canal, il était de trois mètres cubes>.

14 "Si l'on considérait que nous étions fainéants, alors, on nous  
15 plaçait dans une unité <spéciale> pour gens paresseux. Si nous ne  
16 travaillions pas avec suffisamment d'ardeur, alors, nous étions  
17 emmenés et exécutés."

18 <>

19 Q. Ma question est la suivante: avant qu'un travailleur ne soit  
20 considéré comme paresseux et placé dans une unité spéciale, <et  
21 par la suite> éventuellement envoyé pour être exécuté, <est-ce  
22 qu'on l'envoyait pour être rééduqué? Ou> est-ce qu'on le  
23 réprimandait <une ou deux fois? Ou bien est-ce qu'on tuait cette  
24 personne très vite, peu de temps après qu'on l'ait vue faire  
25 preuve de passivité?>

31

1 [10.07.36]

2 R. Ces travailleurs, <même si> l'on prétendait qu'ils étaient  
3 fainéants, étaient <de fait> épuisés par le travail. Toutefois,  
4 parfois, sans l'autorisation de l'Angkar, ces personnes <allaient  
5 là où bon leur semblait, contrevenant ainsi aux règles fixées par  
6 l'Angkar. Alors on les> plaçait dans une <unité appelée> l'unité  
7 spéciale, <qui comportait> tant des hommes que des femmes. Ils  
8 <devaient> travailler plus dur que les travailleurs ordinaires.

9 Q. Mes questions suivantes portent sur les enfants.

10 D'après ce que vous avez pu voir sur le site de travail,  
11 avez-vous vu des <enfants de moins de 12 ou 13 ans> à qui l'on  
12 avait demandé de travailler sur ce site?

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Monsieur le témoin, veuillez attendre que le microphone soit  
15 allumé.

16 M. UTH SENG:

17 R. Sur le site de travail du barrage du 1er-Janvier ou sur les  
18 autres grands sites de travail, je n'ai pas vu d'enfants  
19 travailler aux côtés des adultes. En général, les enfants  
20 travaillaient au village. Ils devaient ramasser les bouses de  
21 vache <ou bien couper des arbres "kontreang khaet" (phon.), entre  
22 autres. On ne les envoyait pas travailler sur les grands  
23 chantiers de travail.>

24 [10.09.20]

25 Q. En ce qui concerne les mariages forcés, dans votre village ou

1 sur le site de travail, avez-vous été témoin de mariages  
2 arrangés? Ou est-ce qu'il y a eu des mariages arrangés dans votre  
3 unité <sous le régime khmer rouge>?

4 R. En général, <au sein de l'unité des jeunes>, les mariages  
5 étaient arrangés par l'Angkar pour les gens du Peuple de base  
6 seulement. <La plupart d'entre eux étaient des jeunes du coin.  
7 Quant aux> gens du peuple du 17-Avril, <l'Angkar n'organisait pas  
8 de mariages pour eux>. L'Angkar organisait une <cérémonie> pour  
9 marier <cinq, dix voire davantage de couples> du Peuple de base.  
10 Et, en général, cela avait lieu <au bureau de> la commune. Et, de  
11 fait, je savais que ce type de mariage arrangé avait lieu, mais  
12 je ne peux pas dire si <> ces mariages étaient forcés ou <non>.

13 Q. Ma dernière question porte sur <les décès> des ouvriers. <Vous  
14 avez dit avoir vu des ouvriers mourir ou se faire tuer.>  
15 Si un ouvrier mourait <ou était tué> sur le site de travail ou au  
16 village, y avait-il un rituel funéraire qui était organisé?  
17 Était-ce autorisé?

18 R. Pour les personnes qui mouraient, on ne savait <même> pas où  
19 était leur cadavre ou leur corps. On n'avait pas le droit  
20 d'organiser de <> rituel funéraire pour les morts.  
21 <Même si notre mère> était malade au village, nous n'avions pas  
22 l'autorisation de lui rendre visite parce qu'on nous demandait  
23 alors si nous faisons partie du personnel soignant ou pas. Si ce  
24 n'était pas le cas, nous n'avions pas le droit de rendre visite à  
25 la personne. <Si l'on insistait, alors on serait envoyé dans

1 l'unité spéciale. Nous n'avions même pas le droit d'aller voir le  
2 cadavre d'un proche.>  
3 [10.11.40]  
4 Me VEN POV:  
5 Merci.  
6 Monsieur le Président, j'en ai terminé.  
7 M. LE PRÉSIDENT:  
8 Je vous remercie.  
9 Le moment est venu d'observer une courte pause. Nous reprendrons  
10 à 10h30.  
11 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin et le placer  
12 dans la salle d'attente <réservee aux témoins et aux experts afin  
13 qu'il puisse s'y reposer pendant la pause>. Veuillez à le ramener  
14 dans le prétoire à 10h30.  
15 Suspension de l'audience.  
16 (Suspension de l'audience: 10h12)  
17 (Reprise de l'audience: 10h32)  
18 M. LE PRÉSIDENT:  
19 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.  
20 <> La défense de Nuon Chea a la parole.  
21 Ah, un instant, s'il vous plaît, Maître Koppe.  
22 Le juge Lavergne a quelques questions à poser au témoin.  
23 Vous avez la parole.  
24 INTERROGATOIRE  
25 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

1 Oui, merci, Monsieur le Président.

2 Je ne serai pas très long. J'ai peut-être deux ou trois questions  
3 à poser au témoin.

4 Bonjour, Monsieur.

5 Q. J'aimerais que vous nous disiez si à votre connaissance, le  
6 barrage du 1er-Janvier a été le premier barrage qui a été  
7 construit sur la rivière Chinit ou dans la région de la province  
8 de Kampong Thom?

9 Est-ce que, avant le barrage du 1er-Janvier, il y a eu d'autres  
10 barrages qui ont été construits, soit sur le barrage... sur la  
11 rivière Chinit, soit à proximité?

12 [10.34.07]

13 M. UTH SENG:

14 R. Avant le barrage du 1er-Janvier, il y avait le barrage <> du  
15 30-Septembre, <qui a été construit en 1977, un an avant la  
16 construction du barrage du 1er-Janvier>, mais je n'ai pas  
17 d'autres informations par rapport à <ce> barrage <parce que je  
18 n'y suis jamais allé>.

19 Le barrage du 1er-Janvier a été construit en 1978, et l'on  
20 estimait que c'était le deuxième barrage ainsi construit.

21 Q. Donc, l'autre barrage auquel vous avez fait allusion, le  
22 barrage du 30-Septembre, avait été construit après 1975 ou avant  
23 1975?

24 R. Le barrage du 30-Septembre a été construit après 1975. J'ai  
25 appris que ce barrage avait été construit après 1975. <J'ai

35

1 appris l'existence de ce barrage> en 1979 ou en 1980, après la  
2 chute du régime.

3 Q. On a beaucoup parlé, pour la construction du barrage, de  
4 travaux qui consistaient à transporter de la terre et à créer des  
5 digues en terre. Mais il me semble que, pour les barrages, il  
6 fallait en plus qu'il y ait des ouvrages en béton. Et, pour créer  
7 ces ouvrages en béton, il fallait du ciment ou éventuellement des  
8 matériaux en fer ou en acier. Est-ce que vous avez été témoin de  
9 la construction des ouvrages en béton?

10 [10.36.43]

11 R. <Sous le régime>, je ne savais pas en quoi ni comment les  
12 barrages étaient construits. Tout ce que je savais, c'est ce que  
13 je faisais sur le chantier. Je ne sais pas d'où venait le  
14 <ciment>, d'où venaient les barres de fer ou <d'acier>.

15 Q. Et, les personnes qui étaient affectées à la partie de  
16 l'ouvrage en béton, est-ce que c'était des équipes de  
17 travailleurs spécialisés ou est-ce que c'était des travailleurs  
18 qui venaient des unités mobiles ou des villages environnants?  
19 Est-ce que vous le savez?

20 R. J'ai entendu dire que les ouvriers les plus forts <venant de  
21 divers endroits> avaient été choisis pour aller travailler à  
22 l'endroit que vous avez mentionné, Monsieur le juge. <Les jeunes  
23 pleins d'énergie ont été sélectionnés et constitués en une force  
24 conjointe pour travailler là. Mais je ne sais pas du tout s'il  
25 s'agissait d'équipes de spécialistes ou de techniciens.>

36

1 Q. Alors, peut-être que cette question vous a déjà été posée, et  
2 si c'est le cas je m'en excuse, mais je n'ai pas le souvenir  
3 d'avoir entendu... de vous avoir entendu à ce sujet.

4 Est-ce que vous pouvez nous dire si vous vous souvenez avoir vu  
5 des gens venir filmer les personnes travaillant sur le barrage du  
6 1er-Janvier?

7 [10.38.54]

8 R. Pour ce qui est d'un tournage de film, non, je n'en ai aucune  
9 idée. Cela dit, j'ai entendu dire que des dirigeants <haut placés  
10 de l'Angkar> étaient venus participer à la cérémonie  
11 d'inauguration. Et l'on m'a dit également que des délégués  
12 chinois étaient présents ce jour-là. Voilà tout ce que je sais.  
13 <Mais je ne les ai pas vus.>

14 Q. Donc vous, vous-même, le jour de l'inauguration vous n'étiez  
15 pas présent à cette cérémonie?

16 R. J'étais présent, j'ai assisté à la cérémonie d'inauguration,  
17 mais les <jeunes> ouvriers étaient bien trop nombreux. <Je me  
18 trouvais à un kilomètre de là où se tenait la cérémonie> et je  
19 n'ai fait qu'entendre par le biais du haut-parleur, mais je n'ai  
20 pu voir aucun visage, je n'ai pas pu voir les visages des  
21 délégués. <Donc j'ignore qui étaient ces dirigeants qui avaient  
22 fait le déplacement.>

23 Q. Vous avez parlé des gens qui étaient malades sur le site, et  
24 dans votre unité. Est-ce que vous pourriez nous décrire les  
25 principaux symptômes des maladies dont les personnes étaient

1 atteintes sur le barrage?

2 R. Pour ce qui est des malades au sein des unités ou des groupes,  
3 beaucoup souffraient d'œdèmes et de dysenterie ou de diarrhée, et  
4 cela parce qu'ils ne mangeaient pas suffisamment de sel <ou de  
5 sucre>.

6 Q. Quand vous dites des œdèmes, ces œdèmes, ils étaient où sur le  
7 corps? Quelles parties du corps étaient touchées?

8 [10.41.38]

9 R. Lorsque nous ne mangions pas suffisamment <et que nous avons  
10 le corps enflé>, nous utilisions nos doigts pour palper notre  
11 corps, et nous pouvions constater que nous souffrions d'œdèmes  
12 liés au manque de nourriture.

13 Q. Pouvez-vous nous dire où vous aviez noté la présence d'œdèmes  
14 et quelles étaient les conséquences de ces œdèmes, physiquement?  
15 Est-ce que ça vous... ça entraînait des handicaps? Quels étaient  
16 les effets de ces œdèmes?

17 R. De façon générale, <dans notre unité>, je dirais que personne  
18 ne <se préoccupait de la santé des> autres. Chacun devait  
19 s'occuper de soi-même. Lorsque nous souffrions d'œdèmes, nous  
20 allions voir un <soignant>. Il y avait un <soignant au sein de  
21 notre bataillon>, mais il n'y avait pas de médicaments  
22 particuliers <disponibles>. L'on nous prescrivait des médicaments  
23 en forme de crottes de lapin.

24 Q. J'ai bien compris ce que vous me disiez, mais je n'ai pas bien  
25 compris quelles étaient les conséquences de ces œdèmes. Est-ce

1 qu'"elles" se situaient au niveau des articulations? Est-ce que  
2 ça empêchait les gens d'utiliser ces articulations au niveau des  
3 bras, des jambes, des coudes, des poignets? Quels étaient les  
4 effets?

5 [10.44.11]

6 R. Les œdèmes étaient liés au manque de nourriture. Lorsque les  
7 gens ne mangeaient pas suffisamment pendant longtemps, ils  
8 souffraient d'œdèmes. Peut-être que des médicaments pouvaient  
9 contribuer à guérir ces œdèmes, mais si nous avions eu plus à  
10 manger, nous n'aurions pas souffert d'œdèmes.

11 Peu nous importait, en réalité, les œdèmes. Tout ce qui comptait  
12 pour nous, c'était d'essayer de travailler le plus dur possible  
13 pour survivre.

14 Q. Quelle était la proportion de travailleurs qui avaient des  
15 œdèmes ou qui avaient d'autres maladies? Est-ce que c'était tous  
16 les travailleurs, une partie des travailleurs, une toute petite  
17 partie des travailleurs?

18 R. Nous étions 30 au sein de l'unité. Seules quelques personnes,  
19 trois ou quatre personnes, souffraient d'œdèmes en lien avec  
20 l'absence de nourriture, mais je <n'avais guère d'informations  
21 sur le sujet>.

22 Au sein de notre groupe, l'on pouvait très clairement voir que  
23 l'un des membres souffrait d'œdèmes. Nous pouvions en parler les  
24 uns les autres et partager <plus de nourriture avec eux -  
25 c'est-à-dire une ou deux cuillerées à soupe de bouillie. Nous ne

39

1 pouvions faire ça qu'avec des gens du 17-Avril.>

2 [10.46.26]

3 Q. En dehors des œdèmes, vous avez parlé d'autres symptômes, et  
4 vous avez notamment parlé de personnes qui présentaient des  
5 diarrhées. Est-ce que vous pouvez nous en dire un petit peu plus?  
6 Quelles étaient les causes de ces... est-ce que vous avez une idée  
7 des causes de ces diarrhées?

8 R. <En général>, l'hygiène n'était pas respectée pour les repas.  
9 Nous nous contentions de manger ce que nous trouvions. Nous  
10 mangions ce que nous trouvions: des feuilles d'arbre, des fruits  
11 <mûrs> du palmier, <et même des herbes>. <Par conséquent, nous  
12 avons la diarrhée.>

13 Q. Vous avez également dit qu'il y avait des travailleurs qui  
14 avaient des plaies. Est-ce que vous avez noté si des plaies  
15 s'étaient infectées et s'il y avait des traitements pour  
16 permettre de guérir des plaies infectées?

17 R. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, <on nous donnait  
18 uniquement> des médicaments en forme de crottes de lapin. Et il y  
19 avait également <des vitamines B6 et B12 sous forme> liquide <>  
20 dans des flacons, <qui étaient administrées en intraveineuse.>

21 [10.48.35]

22 Q. Ce liquide qui était contenu dans des flacons, est-ce que vous  
23 savez à quoi il correspondait et sous quelle forme il était  
24 administré? Est-ce que c'était quelque chose que l'on buvait ou  
25 est-ce que c'était quelque chose qui était injecté?

40

1 R. L'on nous a dit que ce liquide était du B12, il était <injecté  
2 dans nos muscles. Pour ce qui est des comprimés, on nous disait  
3 de les prendre avec de l'eau.>

4 Q. Qui procédait aux injections?

5 R. Les gens qui étaient gravement malades étaient envoyés à  
6 l'hôpital au sein du "sangkat", de la commune. <Quant aux  
7 travailleurs qui souffraient d'une maladie bénigne, on leur  
8 demandait d'aller voir> l'unité médicale mobile <au sein de  
9 l'unité ou du bataillon>.

10 Q. Et, les gens de cette unité médicale mobile, est-ce qu'ils se  
11 déplaçaient sur le site pour venir faire des injections?

12 [10.50.35]

13 R. L'unité médicale mobile se trouvait <dans> un abri <ou un  
14 bâtiment de l'unité>. Les personnes qui étaient malades, qui  
15 avaient besoin d'une piqûre, devaient se rendre à cette unité  
16 mobile, et c'est là-bas que leur piqûre était faite. <Autrement,  
17 on pouvait s'adresser au chef de l'unité et lui dire que l'on  
18 avait besoin d'une injection.>

19 Voilà ce que j'ai appris à l'époque.

20 Q. Et est-ce que vous savez si l'unité mobile disposait des  
21 équipements nécessaires pour stériliser les seringues utilisées  
22 pour faire des injections?

23 R. Oui.

24 Q. Et comment ils procédaient à la stérilisation?

25 R. Les aiguilles et les seringues étaient mises à bouillir chaque

41

1 fois qu'elles étaient utilisées.

2 M. LE JUGE LAVERGNE:

3 Je vous remercie beaucoup, Monsieur, je n'ai pas d'autres  
4 questions à vous poser.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Merci beaucoup, Monsieur le juge.

7 La parole est à présent à l'avocat de Nuon Chea.

8 [10.52.33]

9 INTERROGATOIRE

10 PAR Me KOPPE:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Bonjour, Monsieur le témoin.

13 J'aimerais vous poser quelques questions.

14 Q. Dans votre déclaration aux enquêteurs des co-juges  
15 d'instruction, document E3/5267, à la toute première page de ce  
16 document - ERN anglais: 00282351; ERN français: 00482929; et en  
17 khmer: 00271403 -, vous dites qu'au moment de la libération, en  
18 1975, vous étiez étudiant au lycée Tuol Tumpung. Est-ce exact?  
19 Et, si oui, sur quoi portaient vos études, s'il vous plaît?

20 M. UTH SENG:

21 R. En 1975, j'étais effectivement élève au lycée de Tuol Tumpung,  
22 en "grade 3A" <si l'on se réfère au> système <éducatif cambodgien  
23 actuel>. Je ne me souviens plus quelles matières nous étudions,  
24 mais je me souviens que j'étais sur le point de passer mes  
25 examens <de fin de cycle de l'école secondaire> lorsqu'il y a eu

1 la libération <du 17-Avril, juste avant que l'examen n'ait lieu>.

2 [10.54.23]

3 Q. Je vous pose cette question parce que sur cette même page vous

4 avez dit aux enquêteurs qu'après 1979 vous étiez devenu

5 responsable au sein du bureau <des ressources en eau> et de la

6 météorologie <de la province de> Kampong Thom.

7 <Vous souvenez-vous ou savez-vous comment vous êtes devenu

8 fonctionnaire à Kampong Thom? Était-ce lié à ce que vous aviez

9 étudié> avant 1975?

10 R. En 1979 ou 1980, je suis devenu fonctionnaire, fonctionnaire

11 au sein <du département de> l'agriculture dans la province de

12 Kampong Thom. Je n'avais pas encore suivi de formation complète à

13 ce moment-là, mais <j'ai été nommé> fonctionnaire pour

14 l'agriculture dans cette province.

15 Par la suite, je suis allé travailler au sein du <département des

16 ressources en eau> et de la météorologie de la province de

17 Kampong Thom. J'ai donc été formé après 1979. J'ai suivi

18 différentes formations assez succinctes.

19 Q. <En quelle année êtes-vous> devenu fonctionnaire <au> bureau

20 <des ressources en eau de la province de Kampong Thom>?

21 [10.56.27]

22 R. <C'était> en l'an 2000, <quand> le gouvernement a mis en place

23 le Ministère des ressources en eau et de la météorologie. Ce

24 ministère a été <séparé du> Ministère de l'agriculture <> en l'an

25 2000.

- 1 Q. Dans cette même déposition - ERN anglais: 00282354; ERN  
2 français: 00482932; ERN en khmer: 00271407 -, l'on vous pose une  
3 question.  
4 L'on vous demande si vous pouvez comparer l'ancien système de  
5 barrage et le nouveau système de barrage, et vous répondez:  
6 "De 1979 à 1990, l'on utilisait toujours l'ancien barrage de Pol  
7 Pot. Après 1990, le barrage a été endommagé. Ensuite, le  
8 ministère a commencé à le restaurer. À partir de 2000, un nouveau  
9 projet a vu le jour."  
10 Ce qui m'intéresse tout particulièrement, c'est l'utilisation du  
11 barrage entre 79 et 90. Que pourriez-vous nous dire par rapport à  
12 l'utilisation de ce barrage à cette période? Le barrage <du  
13 1er-Janvier> fonctionnait-il correctement? Que pourriez-vous nous  
14 dire à ce sujet?  
15 [10.58.20]  
16 R. Après la chute du régime en 1979, l'on a continué à utiliser  
17 l'ancien barrage, <c'est-à-dire le barrage du 1er-Janvier>. En  
18 effet, cet ancien barrage avait été très peu endommagé. Il était  
19 placé sous la <gestion du département d'agriculture de la  
20 province>. Le bureau <d'irrigation> de cette province était  
21 responsable de cet ancien barrage. <Jusqu'en 1990>, ce barrage a  
22 été utilisé pour <assurer l'approvisionnement en eau> des  
23 districts de Santuk et de Baray, dans la province de Kampong  
24 Thom.  
25 Q. L'eau de ce barrage a-t-elle été utilisée pour l'irrigation

1 dans cette région?

2 R. Il y avait un canal <principal> dans le district de <Santuk>,  
3 l'on pouvait utiliser l'eau de ce canal <en permanence pour les  
4 besoins d'irrigation à Kampong Thma> pendant la saison des  
5 pluies. L'eau était <assurée pour> l'ensemble <de la commune> de  
6 Kampong Thma. <Il y avait aussi un autre canal principal dans le  
7 district de Baray.> L'eau était <également> utilisée pour  
8 <l'irrigation dans la commune de Balangk>.

9 Q. Et pourriez-vous nous dire si, une fois que l'on a commencé à  
10 utiliser ce barrage, la production de riz dans cette région a  
11 augmenté?

12 [11.00.35]

13 R. À partir de 1979, l'eau <du canal principal> pouvait être  
14 utilisée par les agriculteurs <> au quotidien <grâce au système  
15 de canaux hérité des Khmers rouges, qui constituait une bien  
16 belle avancée>. Le barrage était très bénéfique, et l'eau  
17 parvenait <facilement dans les rizières>. Les récoltes <de riz>  
18 étaient bonnes. <> <Par exemple, si notre objectif de rendement  
19 était de trois tonnes métriques par an, nous arrivions justement  
20 à> trois tonnes de récolte par an, ou peut-être un peu moins <en  
21 fonction du niveau d'écoulement de l'eau, qui fluctuait>.

22 Lorsque <le niveau du canal a baissé par endroits à cause de la  
23 destruction des diguettes par les inondations>, la récolte <a  
24 été> moindre. <Malgré tout>, nous <arrivions à 60 ou 70> pour  
25 cent du rendement.

1 Q. Et cette production <de riz> de trois tonnes par hectare  
2 a-t-elle été atteinte en 1979, 1980, 1981 et toutes les années  
3 par la suite?

4 R. Nous n'avons pas mené d'enquête, mais nous avons constaté  
5 l'état des plants de riz. Nous n'avons pas mené <de tests, enfin  
6 pas de vrais tests à proprement parler>, mais nous avons constaté  
7 de nos propres yeux <que> le rendement <s'élevait à deux ou trois  
8 tonnes>.

9 Q. Est-il donc exact de dire que dans les années entre 1979 et  
10 <1990> le barrage du 1er-Janvier fonctionnait correctement,  
11 remplissait bien sa fonction et permettait <> aux paysans de  
12 profiter de l'irrigation de l'eau apportée par le barrage?  
13 [11.03.10]

14 R. Oui, c'est exact. <>

15 Q. Vous venez de répondre aux questions du juge Lavergne. Vous  
16 avez parlé du barrage du 30-Septembre, or, nous avons également  
17 connaissance d'un barrage portant le nom du barrage du 6-Janvier.  
18 S'agit-il de deux barrages différents ou s'agit-il d'un seul et  
19 même barrage?

20 R. Le barrage du 1er-Janvier et le barrage du 6-Janvier sont la  
21 continuité d'une série de barrages qui s'étend sur 60 kilomètres  
22 <au total>. Le barrage du 30-Septembre se trouve à un autre  
23 endroit, dans un autre district adjacent à la province de Siem  
24 Reap.

25 Q. Je vois, je vous remercie, Monsieur le témoin.

46

1 J'aborde maintenant le travail sur le site de travail. Vous avez  
2 dit que vous-même avez travaillé pendant une période de trois  
3 mois sur le barrage.

4 En allait-il de même pour tous les membres de votre unité? Les 31  
5 ou 32 membres de votre unité travaillaient-ils tous également  
6 pendant une période de trois mois?

7 [11.05.14]

8 R. Personnellement, j'ai travaillé pendant une brève période. Le  
9 chef de la coopérative a en effet demandé au chef <du bataillon>  
10 à ce que je sois transféré et à ce que je retourne travailler au  
11 village. Lorsque cette demande a été faite, j'ai eu très peur,  
12 mais je ne pouvais rien faire.  
13 Il est venu formuler cette demande en personne. On m'a donc  
14 transféré pour que j'aie travaillé dans le village, et je  
15 <n'ai donc pas> travaillé <pendant toute la durée du chantier> du  
16 barrage du 1er-Janvier.

17 Q. Alors, si vous n'avez pas travaillé pendant trois mois au  
18 barrage, pourriez-vous donner une estimation du nombre de  
19 semaines que vous avez passées <à travailler> sur le site du  
20 barrage? <>

21 R. Je n'ai jamais réfléchi au nombre de jours où j'ai travaillé  
22 là-bas. J'ai passé toutefois beaucoup de temps à travailler sur  
23 le site du barrage du 1er-Janvier. Même si je n'ai pas travaillé  
24 pendant une période de trois mois complète, je suis quand même  
25 resté là-bas un bon moment, peut-être même presque trois mois.

47

1 Je n'ai pas compté le nombre de jours, <ou si l'on était vendredi  
2 ou samedi. Quand je travaillais là-bas,> lorsque je me  
3 réveillais, je pensais simplement au fait que je devais aller  
4 travailler <en emportant des paniers pour transporter la terre et  
5 une houe>.

6 [11.07.22]

7 Q. Donc, <à partir du moment où vous êtes parti, s'est-il écoulé  
8 quelques jours, ou une ou deux semaines, avant que les autres  
9 membres de votre unité ne rentrent au village>?

10 R. <Le bataillon> avec lequel je travaillais est resté sur place.

11 Moi-même, j'étais rattaché <au bataillon>. S'agissant des  
12 ouvriers <du bataillon>, ils sont restés travailler <au sein du  
13 bataillon> jusqu'à la chute du régime <en 1979>.

14 Mais, pour moi, c'était différent parce que le chef de la  
15 coopérative avait demandé à ce que je <reparte> travailler au  
16 village.

17 Q. Mais, le reste des gens de votre unité, <ces 31 ou 32  
18 individus>, ont-ils <tous> travaillé pendant trois mois sur le  
19 site du barrage? Et, si oui, comment l'avez-vous appris, puisque  
20 vous les avez quittés à un moment donné?

21 R. Après la période de trois mois, après être revenu travailler  
22 au village, je n'ai plus su ce qu'il <se passait au sein du  
23 bataillon ou de l'unité>.

24 Q. Lorsque l'on vous a demandé de quitter l'unité pour rentrer au  
25 village, savez-vous si les autres membres de votre unité savaient

48

1 où vous alliez? Avez-vous pu leur dire que l'on vous avait  
2 demandé de rentrer au village?

3 [11.10.03]

4 R. S'agissant des personnes avec lesquelles je travaillais <et>  
5 dont j'étais proche, j'ai pu leur expliquer que le chef <de la  
6 coopérative> avait demandé <mon transfert. J'étais plutôt inquiet  
7 de cette demande, mais je ne pouvais rien y faire.> Donc, je n'en  
8 ai parlé qu'aux personnes qui étaient proches de moi; je leur ai  
9 parlé <en secret de cette demande> de transfert. <>

10 Q. Est-il donc juste de dire que finalement vous étiez inquiet  
11 pour rien, <> s'agissant de vous?

12 R. Lorsque l'on demandait à quelqu'un d'être transféré <au  
13 village ou ailleurs, l'individu concerné> était très inquiet. <On  
14 ne savait pas ce qu'il allait nous arriver.> Ce n'est que  
15 lorsqu'il arrivait à destination, comme dans mon cas, qu'il était  
16 soulagé.

17 Q. Je comprends.

18 Vous avez parlé d'un groupe d'environ 33 personnes, groupe dont  
19 vous faisiez partie, vous avez dit que ce groupe faisait partie  
20 d'un autre groupe, plus vaste, qui comptait un millier de  
21 personnes. Vous avez dit aux enquêteurs qu'il s'agissait de 500 à  
22 600 personnes.

23 Pourriez-vous donner une estimation du nombre total d'ouvriers  
24 qui composaient votre groupe? Y avait-il mille personnes ou y  
25 avait-il plutôt 600 personnes?

49

1 [11.12.08]

2 R. <Concernant le bataillon numéro 2> des jeunes, le nombre total  
3 d'ouvriers oscillait entre 500 et 600 personnes.

4 Q. Est-il donc exact de dire que, s'il y avait <environ> 600  
5 ouvriers divisés en groupes de 33 personnes, il y avait donc au  
6 total 19 à 20 groupes? Est-ce que c'est un calcul exact?

7 R. Je ne peux pas le dire avec certitude. Tout ce que je  
8 <savais>, c'était ce qui concernait mon chef d'unité et mon unité  
9 à moi.

10 Q. J'ai cru comprendre que votre chef se nommait Lai.

11 Y avait-il alors 17 ou 18 chefs comme Lai qui dirigeaient leur  
12 propre unité?

13 R. Je pense que c'est <à peu près ça>, parce qu'il y avait  
14 beaucoup d'ouvriers. Pour les membres des unités, ce qu'il y  
15 avait de plus important, c'était de bien se souvenir du visage de  
16 leur chef d'unité.

17 [11.13.55]

18 Q. Et est-il exact de dire que, en termes de quota, en termes de  
19 travail, vous et les membres de votre groupe étiez amenés à  
20 n'avoir affaire qu'à Lai, c'était la seule personne qui pouvait  
21 vous donner des instructions. Est-ce exact?

22 R. Oui, c'est exact.

23 Q. Et les 33 membres de votre unité venaient-ils tous du même  
24 village ou venaient-ils de villages différents?

25 R. Ils venaient de plusieurs villages.

50

1 Q. Pouvez-vous nous dire, <au sein de votre unité de 33  
2 personnes>, quelle était la proportion de personnes du Peuple  
3 ancien <et> du Peuple nouveau?

4 R. Nous ne savions pas s'il y avait plus de "Peuple de base" ou  
5 de "Peuple <nouveau>". <Nous n'osions pas demander aux gens s'ils  
6 faisaient partie de l'une ou l'autre catégorie.> En ce qui me  
7 concerne, je savais ce qu'il en était seulement pour une poignée  
8 d'ouvriers dont j'étais proche.

9 [11.15.39]

10 Q. Lorsque vous dites "une poignée", vous voulez dire quatre ou  
11 cinq? Six? Dix? Combien?

12 R. Pourriez-vous répéter votre question?

13 Q. Vous <> avez parlé d'une poignée de personnes dans votre unité  
14 de 33 personnes dont vous étiez proche. Lorsque vous dites "une  
15 poignée", voulez-vous dire trois, quatre, cinq personnes que vous  
16 connaissiez bien?

17 R. Oui, c'est exact.

18 Q. Vous souvenez-vous du nom de ces trois, quatre ou cinq  
19 personnes dont vous étiez proche?

20 R. Oui.

21 Q. Pourriez-vous me donner leurs noms?

22 R. Je ne connais que leurs prénoms: <Camarade Vorn (phon.),  
23 Choeun (phon.), Ny, Chhin et Roeun (phon.). Deux d'entre eux sont  
24 morts de maladie.

25 [11.17.57]

51

1 Q. Ainsi, ce sont là les cinq <ouvriers> dont vous étiez proche  
2 au sein de votre unité. Savez-vous s'il s'agissait de gens du  
3 Peuple de base ou de gens du Peuple nouveau?

4 R. C'était des "17-Avril". On <ne voulait pas> se lier d'amitié  
5 avec les gens du Peuple de base <parce que nous avons peur  
6 d'eux>.

7 Q. Et qu'en est-il des 28 autres personnes dans votre groupe?  
8 J'imagine que vous n'étiez pas proche de ces personnes, mais  
9 pourriez-vous nous dire si c'était des gens du Peuple <nouveau>  
10 ou des gens du Peuple ancien?

11 R. Nous ne savions pas si c'était des gens du Peuple nouveau ou  
12 du Peuple ancien puisque nous n'étions pas proches d'eux.  
13 Cependant, à en juger par les vêtements qu'ils portaient, nous  
14 pouvions tirer des conclusions. Si leurs vêtements étaient vieux  
15 et déchirés, alors il est très vraisemblable que c'était des <>  
16 17-Avril.

17 Q. Lorsque votre groupe comprenant 33 membres prenait le repas,  
18 est-ce que tout le monde sur le site du barrage du 1er-Janvier  
19 avait la même nourriture, c'est-à-dire les mêmes portions,  
20 rations de bouillie?

21 [11.20.27]

22 R. Lorsque nous sommes revenus au réfectoire, nous devons nous  
23 organiser pour la nourriture. Par exemple, moi, j'avais mes  
24 propres récipient, <assiette et bouilloire>. Ensuite, nous  
25 allions obtenir... ou chercher la nourriture <après des personnes

1 responsables de l'économie>. Et seules les personnes à la cuisine  
2 savaient qui était Peuple de base et qui était Peuple nouveau.  
3 Moi, je n'allais là-bas que pour recevoir la nourriture que je  
4 mangeais ensuite.

5 Q. Mais il y avait <500 à 600> personnes. Est-ce que les  
6 personnes dans la cuisine <pouvaient distinguer qui> était membre  
7 du Peuple nouveau ou du Peuple ancien? Et, si oui, <comment> le  
8 savaient-ils ou comment était-il possible pour eux de faire la  
9 distinction?

10 R. Je crois qu'ils établissaient la différence à leurs vêtements.  
11 Si les vêtements étaient vieux et en lambeaux, avec les manches  
12 en haillons par exemple, alors, on pouvait reconnaître que  
13 c'était des gens du 17-Avril.

14 Si les vêtements étaient <comme neufs>, alors, il était fort  
15 probable qu'il s'agissait de gens du Peuple de base.

16 [11.22.12]

17 Q. J'ai bien compris que c'est là <> ce que vous croyiez à  
18 l'époque, <qu'il y avait cette distinction>. Mais ma question  
19 est: comment êtes-vous sûr que les gens de la cuisine qui  
20 distribuait les rations aux ouvriers établissaient une  
21 distinction entre Peuple nouveau et Peuple de base?

22 R. Comme je viens de le dire, il est vraisemblable qu'ils se  
23 fiaient aux vêtements que portaient les ouvriers.

24 Un autre signe distinctif est que le Peuple de base portait  
25 souvent une <casquette> tandis que le Peuple nouveau portait un

1 chapeau fait de <feuilles de> palmier et <un foulard en  
2 lambeaux>.

3 Q. Je vais vous poser une question très concrète. Avez-vous  
4 jamais vu quelqu'un dans la cuisine donner moins de nourriture à  
5 une personne qu'à une autre parce qu'il ou elle portait des  
6 haillons ou une <casquette>?

7 R. Sur le site du réfectoire, nous devions attendre assez  
8 longtemps. Nous travaillions ensemble depuis longtemps, ils  
9 connaissaient la différence entre les gens du 17-Avril et les  
10 gens du Peuple de base. <Nous pouvions les distinguer en fonction  
11 de leur habillement: tenue, casquette, chemise et foulard. Les  
12 17-Avril étaient facilement identifiables, ils ne portaient rien  
13 d'exceptionnel sur eux. Cependant, nous ne restions pas là à  
14 observer l'apparence des autres. Nous partions rapidement après  
15 avoir reçu notre ration de bouillie. Nous ne voulions pas gêner  
16 en nous mettant dans le passage.>

17 [11.24.38]

18 Q. Je vais vous reposer la question différemment. Ce sera ma  
19 dernière question à ce sujet.

20 Avez-vous jamais entendu l'Angkar donner des instructions par  
21 haut-parleurs aux cuisiniers leur enjoignant de donner davantage  
22 à manger au Peuple de base qu'au Peuple nouveau?

23 R. Non, il n'y avait pas d'annonces de la sorte.

24 Q. J'aimerais à présent aborder cette unité spéciale pour gens  
25 paresseux.

1 Savez-vous si, parmi les 32 membres de votre unité, l'un d'entre  
2 eux ne s'est jamais retrouvé dans l'unité <spéciale> pour gens  
3 paresseux?

4 R. Non, ça n'a pas été le cas. Il n'y a pas eu de transfert  
5 d'ouvriers de mon unité vers cette unité <spéciale>.

6 Q. Et cette unité <spéciale> pour les gens paresseux, quand  
7 a-t-elle commencé? Est-ce que c'était après un certain temps,  
8 après certaines semaines? Ou est-ce que cette unité était là  
9 depuis le <tout> début, lorsque vous êtes arrivé sur le site de  
10 travail?

11 [11.26.39]

12 R. Je ne sais pas quand a été constituée cette unité spéciale. Je  
13 ne l'ai vue que plus tard, et les gens en parlaient.

14 Q. Mais avez-vous <remarqué> cette unité pour les gens paresseux  
15 approximativement <> au milieu de la période que vous avez passée  
16 là-bas? À la fin <des trois mois> que vous avez passés sur le  
17 site de travail? Pourriez-vous être plus précis?

18 R. Je ne comprends pas votre question. Pourriez-vous la  
19 reformuler?

20 Q. <Vous n'êtes> pas certain du moment auquel cette unité a  
21 commencé à exister. <Était-ce vers la fin de la période où vous  
22 aviez travaillé là-bas, ou était-ce plutôt au milieu>? Vous  
23 souvenez-vous de la première fois où vous avez vu ces personnes  
24 qui appartenaient apparemment à une unité spéciale?

25 R. Il est vraisemblable que l'unité spéciale n'ait été créée

1 qu'au moment où certains ouvriers ont été considérés comme étant  
2 paresseux et donc rassemblés dans <la nouvelle unité spéciale> à  
3 titre d'avertissement pour tous les autres ouvriers.

4 <J'ai appris cela> un matin, des gens ont <évoqué> cette unité  
5 spéciale au moment où nous <nous mettions en rang pour aller  
6 travailler>.

7 [11.28.43]

8 Q. J'ai bien compris votre réponse. Mais, lorsque vous dites que  
9 c'est vraisemblable, cela veut dire que vous êtes peut-être en  
10 train d'émettre des suppositions. C'est pourquoi je vous demande  
11 si vous savez quand cette unité a été créée, avec certitude.

12 R. Je ne sais pas quand cette unité a été créée avec certitude.  
13 <Moi, je travaillais dans une autre unité et> j'étais concentré  
14 sur mon travail.

15 Q. Savez-vous si cette unité a toujours compté une vingtaine de  
16 membres ou si cette unité spéciale était plus réduite au début,  
17 au moment de sa création?

18 R. Comme je l'ai dit, au début, il y avait <> moins de membres  
19 dans cette unité spéciale. Par la suite, les gens étaient plus  
20 fatigués à cause du travail harassant et sont donc venus grossir  
21 ce groupe. <Une dizaine au départ, ils étaient ensuite une  
22 vingtaine. Cette unité comptait aussi bien des hommes que des  
23 femmes, ainsi que des jeunes.>

24 Q. Vous avez dit que vous <ne parliez qu'à ou> n'étiez proche que  
25 de quatre ou cinq personnes au sein de votre unité et que vous ne

56

1 parliez pas au reste des gens dans votre unité. Est-il exact de  
2 dire que vous ne parliez pas non plus aux membres d'autres unités  
3 qui travaillaient sur le site du barrage?

4 R. Oui, c'est exact.

5 En général, <> je ne prononçais que quelques mots par jour. La  
6 plupart du temps, je me taisais. <Il valait mieux se taire pour  
7 ne pas se mettre en danger.>

8 Q. Comment se fait-il alors que vous sachiez que des personnes  
9 avaient été placées dans une unité spéciale parce que ces  
10 personnes étaient paresseuses? Quelle était la source  
11 d'information?

12 [11.31.44]

13 R. C'était le chef d'unité, au terme d'une journée de travail.  
14 Pendant la réunion, le chef nous a rappelé qu'il fallait  
15 travailler dur, et il a parlé de cette unité spéciale et de ses  
16 membres.

17 Q. A-t-il également dit pendant combien de temps les personnes  
18 devaient rester dans cette unité pour gens paresseux, s'ils  
19 devaient rester pendant quelques jours ou pendant quelques  
20 semaines? Le savez-vous?

21 R. L'unité spéciale a continué d'exister sur le site de travail  
22 <jusqu'au terme du projet>, et il est vraisemblable qu'elle ait  
23 continué d'exister à la <commune ou sangkat>.

24 J'aimerais dire toutefois que, moi, j'avais quitté le site de  
25 travail <un peu avant la fin du projet. Mais> l'unité spéciale a

1 continué d'exister.

2 Q. À nouveau, Monsieur le témoin, je vous prie de répondre aux  
3 questions seulement si vous savez quelque chose à ce sujet.

4 La question que je vous posais portait sur les gens qui étaient  
5 placés dans cette unité spéciale. Étaient-ils transférés à cette  
6 unité de façon permanente ou seulement pour quelques jours,  
7 quelques semaines? Savez-vous quelque chose à ce sujet?

8 [11.33.47]

9 R. Pendant la période où j'étais là-bas, j'ai remarqué qu'il y  
10 avait des travailleurs dans cette unité spéciale. Je ne sais <pas  
11 avec certitude> si par la suite ils ont été retirés de cette  
12 unité spéciale.

13 Me KOPPE:

14 Monsieur le Président, je suis de près l'horloge. Ma dernière  
15 question à ce sujet pour le témoin est la suivante.

16 Q. Monsieur le témoin, lorsque je dis que sur environ 600  
17 <ouvriers>, il y avait 20 personnes <maximum dans> l'unité  
18 spéciale, cela voulait dire que, sur le total d'ouvriers, il n'y  
19 avait qu'un faible pourcentage qui constituait cette unité  
20 spéciale. Est-ce que ce calcul est exact?

21 R. Oui, c'est exact.

22 Me KOPPE:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Merci, Maître.

1 L'heure est venue de faire la pause déjeuner. Nous allons  
2 suspendre l'audience et reprendre à 13h30.  
3 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la  
4 pause déjeuner, <laissez-le se reposer> dans la salle d'attente  
5 réservée aux témoins et aux experts et veillez à ce qu'il soit de  
6 retour dans le prétoire à 13h30.  
7 Agents de sécurité, veuillez amener M. Khieu Samphan à la cellule  
8 de détention au sous-sol, et veillez à ce qu'il soit de retour  
9 dans le prétoire avant 13h30.  
10 L'audience est suspendue.  
11 (Suspension de l'audience: 11h35)  
12 (Reprise de l'audience: 13h31)  
13 M. LE PRÉSIDENT:  
14 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.  
15 La Chambre va donner la parole aux équipes de défense des  
16 accusés. Mais, avant cela, elle informe les parties et le public  
17 du fait qu'au cours de l'audience de l'après-midi le juge  
18 <national You> Ottara ne sera pas là, car il avait d'autres  
19 engagements.  
20 Après délibération des juges, la Chambre a décidé de nommer le  
21 juge Thou Mony pour le remplacer cet après-midi. Cette décision  
22 est conforme à la règle 79.4 du Règlement intérieur des CETC.  
23 La parole est à présent aux équipes de défense.  
24 Maître Koppe a la parole.  
25 Me KOPPE:

1    Merci, Monsieur le Président.

2    Madame et Messieurs les juges, bonjour.

3    Rebonjour, Monsieur le témoin. J'aimerais vous poser quelques  
4    questions.

5    Q. Avant la pause déjeuner, nous parlions de ce groupe spécial de  
6    personnes paresseuses, <c'est ainsi que vous l'avez nommé>. Un  
7    peu plus tôt, vous nous aviez dit que vous pensiez que la majeure  
8    partie des personnes qui travaillaient au sein de <cette> unité  
9    étaient des membres du Peuple de base.

10   Confirmez-vous cela? Confirmez-vous cela à présent et pouvez-vous  
11   nous dire également comment vous avez appris que la majeure  
12   partie des personnes <de cette unité spéciale> étaient membres du  
13   Peuple de base?

14   [13.34.29]

15   M. UTH SENG:

16   R. D'après ce que j'ai pu voir, lorsque <nous faisons partie de  
17   la même> unité, comme je l'ai déjà dit, le peuple du 17-Avril  
18   avait ses propres vêtements. L'on pouvait donc facilement  
19   reconnaître le peuple du 17-Avril <et le Peuple de base> en  
20   regardant quels vêtements ils portaient.

21   Q. C'est donc sur la base des vêtements que portaient les membres  
22   de cette unité spéciale, <> que vous avez pu en déduire que la  
23   majeure partie de ces personnes faisaient partie du Peuple de  
24   base?

25   R. Oui, c'est exact.

60

1 Q. Vous souvenez-vous du nom du chef de ce groupe spécial, de  
2 cette unité des personnes paresseuses?

3 R. Je ne connais pas le nom de cette personne, mais je pourrais  
4 reconnaître son visage.

5 [13.35.57]

6 Q. Vous souvenez-vous ou savez-vous à qui lui-même devait faire  
7 rapport? Qui était son supérieur hiérarchique?

8 R. Je n'en sais rien.

9 Q. Bien. Merci.

10 J'aimerais revenir à présent aux 97 pour cent d'ouvriers qui  
11 n'étaient apparemment pas considérés comme étant paresseux sur ce  
12 chantier. Nous avons écouté l'enregistrement de votre audition,  
13 et vous avez dit à un moment donné que, <selon> que votre groupe  
14 ait fini ou non son travail, vous <pouviez> continuer le  
15 lendemain et que <l'on vous forçait à> travailler dur, rien  
16 d'autre.

17 Vous souvenez-vous avoir dit cela aux enquêteurs?

18 R. Oui, apparemment j'ai fait cette déclaration.

19 [13.37.38]

20 Q. Nous vous avons également entendu dire que tant que les  
21 ouvriers de votre groupe n'étaient pas <> paresseux, ils ne  
22 rencontraient aucun problème <et vous non plus>. Pouvez-vous  
23 confirmer cela? Du moment que vous n'étiez pas paresseux, il n'y  
24 avait pas de problème?

25 R. Oui, c'est exact. Rien ne nous <arrivait>.

61

1 Q. Peut-on donc conclure justement que 97 pour cent des ouvriers  
2 qui travaillaient <avec vous dans votre unité> sur ce chantier  
3 n'avaient pas de problème?

4 R. C'est exact. Aucun problème.

5 Q. J'aimerais maintenant parler des heures de travail, Monsieur  
6 le témoin. Un ou deux témoins semblent avoir confirmé que la  
7 pause déjeuner s'étalait entre 11 heures et 14 heures ou <entre>  
8 11 heures et 13 heures. Ces témoins ont-ils bien rapporté ce  
9 qu'il en était?

10 R. Nous nous reposons entre 11h30 ou à partir de 11h30, nous  
11 prenions notre déjeuner, <et> nous reprenions le travail à 13h30.

12 [13.39.40]

13 Q. D'autres témoins venus comparaître devant la Chambre la  
14 semaine dernière nous ont dit également qu'il y avait une pause  
15 pendant la matinée, une pause d'environ 15 minutes au milieu de  
16 la matinée, avant la pause déjeuner. Est-ce exact également?

17 R. Oui, c'est exact. Il y avait une petite pause à ce moment-là.

18 Q. Certains témoins ont indiqué qu'ils travaillaient la nuit. Un  
19 témoin a dit que c'était occasionnel, que cela avait parfois  
20 lieu. Un autre témoin a dit que le travail de nuit n'était  
21 effectué que lorsque la lune était croissante, <donc environ> une  
22 fois par mois.

23 Ce qui a été dit semble-t-il conforme à vos propres souvenirs par  
24 rapport au travail de nuit?

25 R. Oui, il fallait parfois travailler la nuit. Dans ces cas bien

1 particuliers, le chantier était <> éclairé.

2 Q. Et pourriez-vous nous dire <> quelles circonstances

3 particulières <devaient être réunies pour que les travailleurs

4 aient> à travailler la nuit? <Quand est-ce que cela se

5 produisait?>

6 [13.42.07]

7 R. Nous ne savions pas pour quelle raison bien particulière les

8 lumières étaient ainsi allumées.

9 Q. Merci.

10 Vous rappelez-vous avoir vu des engins sur le chantier, tels que

11 <> des bulldozers qui auraient nivelé le terrain par exemple?

12 R. Je n'ai jamais vu de machinerie lourde sur le chantier. Mais,

13 après la chute, en 1979, j'ai vu ces engins comme des bulldozers,

14 <d'autres engins et des machines D-7 (phon.)> dans la forêt

15 <bordant le barrage du 6-Janvier>.

16 Q. <Et, d'après vos souvenirs,> ces bulldozers <et engins lourds

17 ont-ils> été laissés sur place par les autorités du Kampuchéa

18 démocratique?

19 R. <Oui>, le gouvernement du Kampuchéa démocratique a laissé

20 derrière lui ces machines, ces engins lorsqu'il a fui <après la

21 chute du régime en 1979>.

22 Q. D'après vos souvenirs, de quelles machines s'agissait-il

23 exactement? S'agissait-il de bulldozers ou d'autres types

24 d'engins? Qu'avez-vous vu exactement?

25 [13.44.25]

63

1 R. J'ai constaté qu'il y avait des bulldozers, des pelleteuses  
2 <ainsi que d'autres engins entreposés dans le garage ou l'atelier  
3 de sidérurgie sur le site de machinerie>.

4 Q. Lorsque vous travailliez sur le chantier de construction du  
5 barrage du 1er-Janvier, avez-vous jamais vu <> des glissements de  
6 terrain qui auraient enseveli certains ouvriers? <Ou bien n'en  
7 avez-vous jamais été témoin>?

8 R. Je n'ai jamais assisté à des glissements de terrain, mais j'ai  
9 entendu dire que cela avait eu lieu ailleurs. J'ai entendu dire  
10 qu'il y avait eu <un glissement de terrain> sur un chantier <de  
11 construction> très important. Sur ce chantier, on creusait en  
12 profondeur, <ce qui a causé un glissement de terrain et des gens  
13 en sont morts. Mais j'ignore le nombre d'ouvriers décédés ou  
14 blessés dans cet accident.>

15 Q. Lorsque vous travailliez là-bas, avez-vous vu que l'on  
16 utilisait des explosifs pour travailler <> la roche <à la base>?  
17 [13.46.28]

18 R. Ils n'ont jamais utilisé d'explosifs, quels qu'ils soient.

19 Q. Je reviens à la question de la situation alimentaire au sein  
20 de votre unité sur le chantier du barrage. Savez-vous qui était  
21 chargé d'apporter les vivres sur le chantier? Savez-vous qui  
22 s'occupait de <l'approvisionnement en vivres>?

23 R. Pour ce qui est de la bouillie, de la situation alimentaire,  
24 nous devons nous rendre au réfectoire pour manger. Personne  
25 n'apportait de la nourriture sur le chantier. Le réfectoire se

1 trouvait à environ un kilomètre <de notre lieu de travail sur le>  
2 chantier.

3 Q. Je comprends, mais savez-vous qui apportait la nourriture au  
4 réfectoire, là où tout le monde mangeait? Savez-vous comment la  
5 nourriture était transportée sur place et savez-vous qui était  
6 responsable?

7 R. Personne ne transportait de nourriture à cet endroit. Nous  
8 avons un récipient avec lequel nous nous rendions à la cuisine,  
9 et c'est là que l'on nous donnait à manger. <On devait tous faire  
10 pareil.>

11 [13.48.24]

12 Q. Pardonnez-moi, peut-être que ma question n'est pas  
13 suffisamment claire. J'essaie de comprendre comment la nourriture  
14 que vous absorbiez arrivait sur place. J'essaie de savoir qui  
15 était chargé d'apporter la nourriture et d'où venait la  
16 nourriture.

17 R. Il y avait un chef <de l'économie> au "sangkat", il y avait un  
18 entrepôt dans lequel l'on conservait le riz. <Chaque matin>, les  
19 cuisiniers des unités allaient chercher la quantité nécessaire de  
20 riz auprès de ce chef. Et, pour ce qui est de la bouillie qui  
21 était donnée aux ouvriers, lorsque l'heure du déjeuner arrivait,  
22 nous devons apporter notre récipient au réfectoire pour que l'on  
23 y verse la bouillie.

24 Q. Savez-vous si le chef de la logistique venait du secteur ou du  
25 district?

65

1 R. J'ai entendu mentionner son nom. "Il" vivait tout près <du  
2 village> où j'habitais moi-même. C'était une femme, elle  
3 s'appelait Ny. Elle avait rejoint le mouvement <de lutte> et a  
4 donc été nommée chef, chef de <l'économie>.

5 [13.50.54]

6 Q. Cette femme cadre était donc responsable des 500 ou 600  
7 personnes qui travaillaient ensemble, est-ce exact?

8 R. Elle était responsable des questions <économiques pour toute  
9 la commune ou> "sangkat". Au sein du "sangkat", il y avait trois  
10 <bataillons: celui> des hommes, <celui> des femmes et <celui> des  
11 jeunes. <Je ne savais pas combien de personnes comptaient ces  
12 bataillons, mais il y avait> 500 à 600 membres <dans mon  
13 bataillon des jeunes, à savoir le bataillon numéro 2>.

14 Q. Cette femme cadre que vous venez de mentionner, est-elle  
15 encore en vie?

16 R. Elle est décédée en 1980.

17 Q. Ce matin, vous avez abordé brièvement la question d'un homme,  
18 d'un milicien, qui s'appelait Lun. Je crois que vous avez  
19 également dit ce matin que vous le voyiez très rarement sur le  
20 chantier.

21 Lui-même a déposé auprès des enquêteurs, et il a indiqué qu'il  
22 n'était jamais allé sur le chantier du barrage. Pourriez-vous  
23 préciser si vous l'avez bien vu sur le chantier? <Et le cas  
24 échéant, à quel moment était-ce?>

25 [13.53.15]

66

1 R. Comme je l'ai dit à la Chambre ce matin, la plupart du temps,  
2 il travaillait dans <ces quelques> villages. Je ne l'ai vu que  
3 très rarement sur le chantier du barrage du 1er-Janvier. Je ne  
4 l'y ai vu <qu'occasionnellement>, et je ne sais pas pourquoi il  
5 était là-bas.

6 Q. Vous souvenez-vous <où> vous l'avez vu, dans quelles  
7 circonstances? Ne faisait-il que passer? Pourriez-vous nous  
8 donner davantage de détails?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

11 Le co-procureur international adjoint a la parole.

12 M. FARR:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Je souhaite corriger <ce qui m'apparaît être une représentation  
15 inexacte de ce qu'a dit M. Lun dans sa> déposition. Il y est dit  
16 qu'il n'avait jamais été envoyé garder, surveiller le chantier  
17 <du barrage du 1er-Janvier>, mais il a dit également qu'il avait  
18 vu Ke Pauk <venir inspecter> le chantier, et qu'on lui avait  
19 demandé de transporter de la terre sur le chantier pendant trois  
20 mois. Donc, il n'est pas dit qu'il n'était jamais allé là-bas. Au  
21 contraire, il y serait resté trois mois, <d'après sa déposition>.

22 [13.55.21]

23 Me KOPPE:

24 S'il était sur place uniquement pour surveiller ou inspecter le  
25 chantier, puis-je demander au témoin ce qu'il a voulu dire par le

67

1 fait qu'il ne l'avait vu que rarement sur le chantier? Il a dit

2 "rarement", "rarely", j'aimerais savoir pourquoi.

3 Q. Vous dites l'avoir vu une fois. Pourriez-vous nous dire

4 d'autres détails au sujet de cette fois-là?

5 M. UTH SENG:

6 R. Je l'ai vu passer, il s'occupait des gens dans le village de

7 <Kang> Sau. Il pouvait donc passer tout près <> du chantier, là

8 où ses gens travaillaient <au chantier du barrage du

9 ler-Janvier>. Il <y allait> peut-être <> pour rendre visite <à

10 ses> ouvriers de Kang Sau, du village de Kang Sau.

11 Q. Merci, Monsieur le témoin.

12 J'aimerais passer un autre sujet à présent. Ce matin, vous avez

13 dit que vous aviez entendu des gens dire que deux ou trois

14 ouvriers avaient été emmenés et jetés dans un puits après avoir

15 été exécutés. Vous souvenez-vous des noms des gens que vous avez

16 ainsi entendus s'exprimer?

17 R. Je peux me souvenir de leurs noms. C'était les chefs des

18 <bataillons> des jeunes. Ils sont <encore> en vie.

19 [13.57.42]

20 Q. Savez-vous comment ils <étaient au courant> du sort réservé à

21 ces ouvriers? En avaient-ils été témoins eux-mêmes? Ou quelqu'un

22 leur en avait-il parlé? Savez-vous quelles étaient leurs sources,

23 comment ils avaient appris apparemment ce qui était arrivé à ces

24 ouvriers?

25 R. Je ne sais pas. Je n'ai fait que les entendre parler de cela.

68

1 Q. Je sais que cela remonte à fort longtemps, mais vous  
2 souvenez-vous exactement de ce qu'ils ont dit, de ce que vous  
3 avez entendu?

4 R. Ils ont dit:

5 "<À vous garder,> on ne gagne rien, à <vous éliminer>, on ne perd  
6 rien <>."

7 <> C'était le genre de dicton de l'époque. <Ils disaient aussi:

8 "<Mieux vaut arrêter quelqu'un par erreur que relâcher> quelqu'un  
9 par erreur <>."

10 Q. Je comprends, mais ce que vous nous dites est très général.

11 Auriez-vous quelque chose de plus précis à nous dire par rapport  
12 à ces deux ou trois ouvriers?

13 Avez-vous entendu dans quel puits ils avaient été jetés, à quelle  
14 heure, par qui <et pourquoi>? Pourriez-vous nous donner des  
15 détails?

16 R. Je ne m'en souviens pas très bien. <Lorsque j'ai entendu  
17 dire...> Pourriez-vous répéter votre question, s'il vous plaît?

18 Q. Ma question porte sur les détails dont vous pourriez  
19 éventuellement vous souvenir au sujet de cette conversation que  
20 vous avez entendue. Ont-ils dit dans quel puits ces ouvriers  
21 avaient-ils été jetés? Par qui? À quelle heure? Pourquoi? Quels  
22 autres détails pourriez-vous nous livrer au sujet de ce que vous  
23 avez entendu?

24 [14.01.03]

25 R. Je ne me souviens pas <bien de ce qu'ils ont dit>. J'ai

69

1 simplement entendu dire que <la nuit précédente>, deux ou trois  
2 personnes avaient été jetées dans un puits. Je ne savais pas où  
3 se trouvait le puits dont ils parlaient, <mais je craignais pour  
4 ma propre sécurité>.

5 Q. Vous avez parlé brièvement ce matin de la visite d'une  
6 délégation chinoise. Avez-vous davantage d'informations?

7 Avez-vous le nom des dirigeants chinois qui seraient venus en  
8 visite au barrage du 1er-Janvier?

9 R. Je ne me souviens d'aucun des noms... <ni> de Ta Mok. Je sais  
10 qu'il y a eu une visite effectuée par une délégation <à  
11 l'occasion de la cérémonie d'inauguration, et l'on nous a dit que  
12 nous devons> travailler plus dur ce jour-là. Il y avait de  
13 nombreux travailleurs. Et moi je me trouvais loin de là où se  
14 trouvait la délégation.

15 Q. On vous a donné l'instruction de travailler plus dur au moment  
16 où la délégation s'est rendue en visite. Vous a-t-on également  
17 demandé de porter davantage de terre dans les paniers et de  
18 courir plutôt que de marcher?

19 [14.03.20]

20 R. Oui. Le jour où nous devons accueillir la délégation, nous  
21 nous sommes montrés très actifs, et nous avons travaillé plus dur  
22 que de coutume.

23 Q. Est-ce que cela incluait notamment le fait que vous deviez  
24 rajouter de la terre et porter davantage de terre dans les  
25 paniers que vous transportiez?

1 R. Oui, nos paniers étaient pleins, et nous devions les  
2 transporter plus vite. C'était un acte en notre conscience propre  
3 parce que notre chef nous avait <juste> demandé de travailler <un  
4 peu> plus dur ce jour-là. Et <cela n'a duré que> quelques heures.

5 Q. Je vais peut-être vous poser une question difficile, mais vous  
6 est-il possible d'établir une distinction entre les jours normaux  
7 et ce jour-là ou ces quelques heures-là, <lors de la visite de la  
8 délégation>, en termes de quantité de terre que vous aviez  
9 chargée ou que vous aviez placée à bord des paniers? Pouvez-vous  
10 faire une estimation du nombre de kilos, de la différence en  
11 termes de kilos?

12 [14.05.21]

13 R. En temps normal, un jour normal de travail, on chargeait le  
14 panier de terre jusqu'à <ras bord, ou un peu en deçà>. Mais ce  
15 jour-là, nous mettions <un peu> plus de terre, nous le chargions  
16 plus.

17 Q. Je sais que cela fait longtemps, mais pourriez-vous nous dire  
18 combien de kilos de terre vous transportiez en temps normal?

19 R. Difficile pour moi de vous donner une estimation.

20 Q. Dernière question, Monsieur le témoin.

21 Savez-vous pourquoi le barrage du 1er-Janvier et le barrage du  
22 6-Janvier ont le nom que l'on leur a donné? Pourquoi les a-t-on  
23 nommés ainsi, le savez-vous?

24 R. Je n'en suis pas certain.

25 Me KOPPE:

71

1 Je vous remercie.

2 Je me tourne vers mon confrère national.

3 Nous en avons terminé, Monsieur le Président.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je vous remercie.

6 La Chambre donne à présent la parole à la défense de Khieu

7 Samphan.

8 Vous avez la parole, Maître.

9 [14.07.26]

10 INTERROGATOIRE

11 PAR Me GUISSÉ:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Bonjour, Monsieur Uth Seng.

14 Je m'appelle Anta Guissé, et je suis co-avocat international de

15 M. Khieu Samphan et je vais vous poser quelques brèves questions

16 pour avoir certaines précisions sur votre déposition.

17 Q. J'ai cru comprendre de votre déposition que, au moment de

18 l'inauguration du barrage du 1er-Janvier, vous aviez déjà

19 commencé à travailler sur ce barrage. Est-ce que j'ai bien

20 compris?

21 M. UTH SENG:

22 R. Oui, c'est exact.

23 Q. Et j'ai compris aussi que vous avez travaillé pendant une

24 durée peut-être un petit peu inférieure à trois mois.

25 Ma question est donc la suivante: est-ce que, après avoir fini de

1 travailler sur le barrage du 1er-Janvier, vous avez été amené à  
2 retourner sur les lieux en cours de travaux ou à la fin des  
3 travaux sur ce barrage?

4 [14.09.04]

5 R. Je suis rentré avant que les travaux ne soient terminés sur le  
6 barrage.

7 Q. J'avais bien compris ce point.

8 En fait, ma question, c'est de savoir si, après avoir fini de  
9 travailler sur ce barrage, vous êtes revenu sur ce barrage pour  
10 une raison ou pour une autre, notamment, par exemple, s'il y a eu  
11 une cérémonie à la fin, à l'issue des travaux sur ce barrage?

12 R. Lorsque le projet s'est terminé, je ne suis pas retourné sur  
13 le site <du barrage du 1er-Janvier>.

14 Q. Vous avez indiqué que ce barrage était assez grand et qu'il...  
15 avec les canaux en tout cas, qu'il s'étendait sur plusieurs  
16 kilomètres.

17 Est-ce qu'il est, dans ces conditions, exact de dire que  
18 vous-même, quand vous avez travaillé sur ce barrage, vous n'étiez  
19 que sur un site particulier sur ce grand chantier et que vous  
20 n'avez pas visité les autres sites un peu plus éloignés de ce  
21 chantier?

22 R. (Pas de réponse de la part du témoin, M. Uth Seng)

23 Q. Je vais peut-être poser ma question différemment parce que,  
24 apparemment, je n'ai pas de réponse de votre part. Donc, ma  
25 question est de savoir si nous sommes bien d'accord que, lorsque

73

1 vous avez travaillé sur ce chantier du site du barrage du  
2 ler-Janvier, vous n'avez travaillé que sur une partie de ce  
3 chantier, que vous n'avez pas visité toutes les parties sur les  
4 plusieurs dizaines de kilomètres que composait ce barrage.

5 [14.11.27]

6 R. Oui, c'est exact. Je suis d'accord avec ce que vous venez  
7 d'affirmer.

8 Q. Et, pour rebondir sur ce que vous avez indiqué tout à l'heure  
9 à mon confrère, vous avez indiqué que vous, sur votre partie du  
10 chantier sur laquelle vous avez travaillé, vous n'aviez pas vu de  
11 machines, mais vous avez indiqué qu'après la fuite du régime vous  
12 en avez vu dans la forêt. Donc, ma question est la suivante:  
13 est-ce que nous sommes d'accord pour dire qu'il est possible que,  
14 sur votre partie du chantier, des machines n'aient pas été  
15 utilisées, mais que sur d'autres parties du chantier il y a pu  
16 avoir l'utilisation de machines sans que vous-même vous n'ayez pu  
17 les voir.

18 R. Je n'en sais rien parce que nous étions loin les uns des  
19 autres. Et, après la chute du régime, en 1979, j'ai vu qu'il y  
20 avait des engins lourds, il y avait notamment des bulldozers,  
21 <des machines D-7 (phon.)> et <> également un <grand> atelier  
22 avec des pièces détachées <abandonnés par les Khmers rouges>.

23 Q. C'est précisément là où je veux en venir, Monsieur le témoin,  
24 c'est que, dans votre déclaration E3/5267 - ERN en français:  
25 00482932; ERN en khmer: 00271407; et, ERN en anglais: 00282354 -,

1 voilà ce qui a été noté dans votre déclaration:

2 "Ce barrage-là a été construit en terre uniquement et à la force  
3 humaine."

4 Fin de citation.

5 De ce que vous avez indiqué sur les machines que vous avez vues,  
6 sur aussi la remarque faite par M. le juge Lavergne sur le fait  
7 que, au moins le mur du barrage avait été fait en ciment et avec  
8 des barres de fer, on est d'accord que, lorsque vous dites "ce  
9 barrage-là a été construit en terre uniquement et à la force  
10 humaine", vous, vous parlez de la partie sur laquelle vous avez  
11 travaillé.

12 [14.14.32]

13 R. Oui, c'est exact.

14 Cependant, lorsque nous travaillions là-bas, nous avons entendu  
15 <dire que l'on avait entrepris la construction d'une grande  
16 structure sur> d'autres parties du barrage; <cependant, nous  
17 n'avions pas le droit d'y aller pour voir> de nos propres yeux.

18 Q. Un autre point que je voudrais aborder avec vous, c'est les  
19 réunions que vous avez évoquées. Vous avez parlé de réunions en  
20 fin de journée, après votre travail sur le barrage.

21 Et je voudrais savoir si, au cours de l'une de ces réunions,  
22 votre chef d'unité ou quelqu'un d'autre aurait expliqué pourquoi  
23 ce barrage était construit.

24 Vous avez évoqué avec mon confrère tout à l'heure le fait que ce  
25 barrage avait été utile après... enfin, après 78 et jusqu'aux

1 années 90.

2 Donc ma question est de savoir si, pendant ces réunions que vous  
3 aviez sur le chantier, on vous a expliqué l'intérêt de ce barrage  
4 ou pas.

5 R. Ils ne nous ont pas parlé de l'utilisation ni des avantages du  
6 barrage. Ce qu'ils nous ont dit, c'est que nous devions  
7 <quotidiennement> travailler dur et faire preuve d'ardeur au  
8 travail.

9 Q. Et, vous qui avez assisté à l'inauguration de ce barrage,  
10 est-ce que vous avez indiqué... pardon, que, même si vous étiez  
11 loin, vous avez entendu certains discours et certaines  
12 présentations par haut-parleurs, est-ce que, ce jour-là, on a  
13 expliqué l'intérêt de ce barrage ou est-ce que vous ne vous en  
14 souvenez pas?

15 [14.17.07]

16 R. Je ne m'en souviens pas. Pour dire les choses simplement, <je  
17 n'en ai pas souvenir, bien que> je me rappelle <avoir entendu  
18 quelque chose> de loin.

19 Q. Il n'y a pas de souci. Si vous ne vous en souvenez pas, je ne  
20 vais pas vous embêter plus avant.

21 Je voudrais revenir sur votre déclaration devant les co-juges  
22 d'instruction et sur un point que vous avez commencé à aborder  
23 avec mon confrère, mais je voudrais plus précisément revisiter  
24 avec vous ce que vous avez exactement dit lors de votre entretien  
25 avec les enquêteurs - puisque nous avons la transcription

76

1 officielle d'une partie de cette interview -, et je voudrais vous  
2 soumettre certains points en vous relisant vos déclarations et  
3 vous poser ensuite des questions.

4 Il s'agit du document D166.82.1.

5 ERN en français: 01101656; ERN en khmer: 01101597; et il n'y a  
6 pas de transcription en anglais, mais il s'agit donc de la  
7 transcription du document audio D166/82R, et les passages qui  
8 m'intéressent se trouvent entre "01.33.25" et "01.35.30".

9 Vous avez abordé ce point, encore une fois, avec mon confrère,  
10 mais je voudrais vous soumettre exactement ce que vous avez  
11 indiqué ce jour-là. Voilà la question qui vous est posée à propos  
12 de l'organisation du travail au sein de votre groupe.

13 [14.19.07]

14 La question de l'enquêteur Em Hoy est la suivante:

15 "Mais, une fois répartis en sous-groupes, comment était attribué  
16 le quota de travail de chacun de leurs membres? Combien de mètres  
17 cubes de terre devait transporter chacun des groupes de trois  
18 personnes?"

19 Votre réponse a été la suivante:

20 "Cela variait en fonction de la taille du canal en question. On  
21 estimait que chacun devait au moins creuser un mètre cube de  
22 terre par jour."

23 L'enquêteur poursuit ses questions:

24 "Mais, vous, personnellement, combien de mètres cubes de terre  
25 deviez-vous transporter par jour?"

1 Vous répondez :

2 "Par jour?"

3 Et l'enquêteur poursuit :

4 "Vous en souvenez-vous encore?"

5 Et là votre réponse est la suivante :

6 "Chacun devait transporter un mètre de terre par jour sur la  
7 longueur du canal. Si nous n'arrivions pas à le faire, nous  
8 n'avions pas à continuer à travailler normalement. Or, il n'était  
9 pas utile de faire preuve d'hypocrisie au travail puisqu'on ne  
10 nous faisait rien de mal. Comme nous ne pouvions pas finir le  
11 quota imposé, il fallait continuer le lendemain."

12 Fin de citation.

13 Ma première question par rapport à cette... ce premier extrait est  
14 de savoir, déjà, si vous vous souvenez bien avoir dit ça et si  
15 vous confirmez que, lorsque vous ne pouviez pas finir le quota,  
16 il fallait continuer le lendemain.

17 [14.21.02]

18 R. J'aimerais clarifier. Lorsque j'ai parlé d'un mètre de long,  
19 je parlais du travail qui devait être accompli pour les petits  
20 canaux d'alimentation au niveau <de la> commune, c'est-à-dire que  
21 la partie du haut faisait cinq mètres de large et la partie basse  
22 faisait quatre mètres de large.

23 La berge, quant à elle, était large d'un mètre. Mais cela ne  
24 porte pas sur le barrage du 1er-Janvier.

25 Pour le barrage du 1er-Janvier, notre unité était subdivisée en

1 trois groupes. Nous devons faire le travail collectivement, <par  
2 groupe>. Et, lorsque je parle d'un mètre de long <de terre que  
3 nous devons transporter>, je fais référence à un site de travail  
4 différent, pour des petits canaux. <> <La profondeur variait en  
5 fonction du terrain.>

6 Q. Alors, ma question va être plus précisément sur une autre  
7 partie pour savoir si on est bien d'accord.

8 Plus loin sur ce même enregistrement, vous avez indiqué la chose  
9 suivante:

10 "Le quota de travail était, par exemple, organisé comme suit: si  
11 un sous-groupe recevait un quota de trois mètres de terre à  
12 transporter, il fallait donc que ces trois membres s'y mettent  
13 ensemble."

14 Question de l'enquêteur:

15 "Tous les trois?"

16 Et votre réponse:

17 "Si on n'arrivait pas à finir, on pouvait continuer le lendemain  
18 sans contrainte, à moins qu'on ne fasse preuve de persévérance  
19 dans notre travail."

20 Fin de citation.

21 Ma question est la suivante: là encore, est-ce que vous parliez  
22 des canaux qui ne sont pas en lien avec le barrage du 1er-Janvier  
23 ou est-ce que, ces consignes-là, le fait de faire un travail de  
24 groupe et d'avoir un quota pour l'ensemble du groupe correspond  
25 également à votre travail sur le barrage du 1er-Janvier?

1 [14.23.29]

2 R. Pour le projet du barrage du 1er-Janvier, mon unité était  
3 subdivisée en trois groupes. Et, comme je l'ai dit, le travail  
4 était collectif. Nous faisons de notre mieux, que nous arrivions  
5 ou non à remplir le quota quotidien. Si nous ne parvenions pas à  
6 remplir le quota quotidien, alors, nous poursuivions le travail  
7 le lendemain <et à cela s'ajoutait le> nouveau quota <de la  
8 journée. Nous devons continuer de travailler avec ardeur.>

9 Q. Et est-il exact que pour vous il était compliqué d'évaluer  
10 exactement quel était le mètre cube de quota attribué au groupe,  
11 affecté au groupe?

12 R. Nous avons continué de creuser, nous ne nous sommes pas  
13 arrêtés. Nous devons travailler de notre mieux. Et, si nous  
14 terminions notre quota plus tôt dans la journée, nous ne  
15 <pouvions pas> nous reposer pour autant, nous <devions continuer  
16 à travailler> jusqu'au terme des heures de travail. Donc, cela  
17 veut dire qu'il fallait être actif dès le début des heures de  
18 travail et jusqu'à la fin de l'horaire de travail.

19 Q. J'ai bien compris cette partie de votre déposition, Monsieur  
20 le témoin, mais, ma question, elle est différente. J'ai compris  
21 que vous avez travaillé de votre mieux.

22 Ma question est de savoir si vous étiez en mesure d'évaluer ce  
23 que ça voulait dire en mètres cubes. Vous vous contentiez de  
24 creuser - ça, j'ai bien compris -, est-ce que vous êtes en mesure  
25 de dire quel était le volume en mètres cubes? Ou est-ce que vous

80

1 n'êtes pas en mesure, et là il n'y a pas de problème, je passe à  
2 un autre point.

3 [14.26.04]

4 R. Le plan de travail que nous avons reçu <du bataillon> parlait  
5 <du nombre de mètres que nous devions creuser>. Le plan de  
6 travail était subdivisé en trois groupes et <chaque groupe devait  
7 travailler collectivement> pour atteindre et remplir le quota.  
8 Bien sûr, je ne peux pas vous dire quel était le volume de mètres  
9 cubes que chaque groupe devait creuser collectivement.

10 Q. Je vous remercie. C'est exactement l'objet de ma question.

11 Un dernier point que je voudrais aborder avec vous. Vous avez  
12 évoqué un certain Lun - ou Loeun (phon.) - avec M. le  
13 co-procureur et tout à l'heure avec mon confrère. J'ai cru  
14 comprendre de votre déposition que vous avez indiqué que ce Lun  
15 serait mort il y a trois ou quatre ans - c'est ce que j'ai noté  
16 dans mes notes.

17 Est-ce que vous confirmez ce point ou est-ce qu'on a mal compris  
18 votre déposition?

19 R. Je n'ai jamais dit qu'il était décédé. Cependant, il a  
20 disparu. Il a disparu après avoir été libéré de prison en 1979.  
21 Je l'ai rencontré brièvement après sa libération. Et, en 1980, à  
22 partir de cette date-là, il a disparu <car il n'a pas osé  
23 continuer à vivre dans son village. Mon domicile est situé non  
24 loin du sien.> Depuis ce moment-là, je ne l'ai plus <jamais>  
25 revu, et j'ai appris qu'il essayait d'éviter de <me> rencontrer.

1 Mais je <n'ai pas dit> s'il était vivant ou décédé, <ou peut-être  
2 ai-je oublié que j'avais dit ça>.

3 [14.28.03]

4 Q. Et, pour rebondir sur une des questions posées par mon  
5 confrère tout à l'heure, est-ce que, pendant la période où vous  
6 avez été sur le barrage, vous l'avez vu à un moment ou à un autre  
7 faire partie des unités qui creusaient les canaux sur le barrage  
8 du 1er-Janvier?

9 R. <Je l'ai vu passer à pied près de là où je travaillais>, mais  
10 je ne savais pas <s'il> appartenait à une unité.

11 Q. Vous parlez... enfin, dans la traduction, j'ai un pluriel.  
12 Est-ce que vous pouvez indiquer si vous parlez d'une seule  
13 personne ou de plusieurs personnes? Moi, ma question, elle était  
14 sur Loeun (phon.), Lun.

15 R. Je ne faisais référence qu'à une seule personne.

16 Q. Et est-ce que vous savez si les miliciens de votre commune  
17 ont, à un moment ou un autre, été affectés aux travaux sur les  
18 canaux du barrage du 1er-Janvier?

19 R. Je ne suis pas certain. Je n'en suis pas sûr.

20 Q. Et dernière, dernière question avant de céder la parole à mon  
21 confrère Kong Sam Onn qui a également quelques brèves questions,  
22 le jour où vous avez vu Lun sur le barrage du 1er-Janvier, vous  
23 ne l'avez pas vu en train de creuser la terre?

24 R. Oui, je l'ai vu brièvement <alors qu'il marchait près de là où  
25 je travaillais>.

1 Me GUISSÉ:

2 Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions et je cède  
3 la parole à mon confrère Kong Sam Onn.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je vous remercie.

6 Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.

7 [14.31.03]

8 INTERROGATOIRE

9 PAR Me KONG SAM ONN:

10 Je vous remercie, Monsieur le Président.

11 Madame et Messieurs les juges, bonjour. Bonjour à toutes les  
12 parties.

13 Et bonjour à vous, Monsieur le témoin Uth Seng.

14 J'ai quelques questions que j'aimerais vous poser afin d'obtenir  
15 des clarifications.

16 Q. Vous avez dit au sujet de votre <lieu> de naissance, vous avez  
17 dit que vous êtes venu étudier à Phnom Penh et qu'après la  
18 libération <le 17 avril> 1975, vous étiez rentré dans votre  
19 village natal.

20 Vous avez dit que c'était dans le village de Kang Sau, <commune  
21 de> Kampong Thma, <district de> Santuk, province de Kampong Thom.

22 Ma question est la suivante: vos parents et vos frères et sœurs  
23 demeuraient-ils au village lorsque vous êtes rentré?

24 [14.32.03]

25 M. UTH SENG:

83

1 R. Pendant la période de guerre des années 70, ma sœur aînée est  
2 venue vivre à Phnom Penh, elle est venue avec son mari et ses  
3 enfants. Et mon père est lui aussi venu vivre à Phnom Penh.  
4 Moi-même, je suis venu avec elle. Il ne restait que mon autre  
5 <grande> sœur <> et ma mère dans mon village natal.  
6 <Le 15 ou le 16> avril 1975, étant donné que la <petite> maison  
7 était bondée, <je suis parti me promener>. En fait, j'ai marché  
8 de <Kirirrom> jusqu'à la maison de mon oncle à Tuol Kork. Ça,  
9 c'était le 15.  
10 Le 16, il y a eu de grands bombardements aériens. Et le 17, <le  
11 régime de Lon Nol est tombé. Puis mes frères et sœurs, neveux et  
12 nièces et moi-même étions comme des oiseaux sans nid. Alors,  
13 tous> les cinq, nous avons fait nos bagages, <empaqueté du riz et  
14 des marmites>. L'on nous a dit de quitter Phnom Penh pendant deux  
15 ou trois jours. C'est ce que nous avons fait.  
16 Nous <> avons <emprunté> la route <nationale> numéro 5, il nous a  
17 fallu un mois pour atteindre Kampong Thma. Je ne savais pas où se  
18 trouvait ma sœur <aînée> à ce moment-là.  
19 Q. Permettez que j'obtienne une clarification au sujet de ce que  
20 vous venez de dire.  
21 Il y avait donc deux groupes, le Peuple de base, cela comprenait  
22 votre mère et votre sœur <aînée>, mais vous et votre père, vous  
23 étiez tous deux considérés comme peuple du 17-Avril. Est-ce  
24 exact?  
25 [14.34.02]

1 R. Oui, c'est exact.

2 Q. S'agissant des rations alimentaires, lorsque vous travailliez  
3 au sein de votre unité, les ouvriers du 17-Avril mangeaient-ils  
4 aux côtés des membres du Peuple de base ou <vous avait-on  
5 attribué un autre cuisinier>?

6 R. Nous étions des centaines au sein <du deuxième bataillon> des  
7 jeunes. Il n'y avait qu'un réfectoire. Tout le monde recevait la  
8 même ration de la cuisine. Nous recevions <notre ration  
9 individuelle>, et nous essayions d'aller manger là où nous  
10 pouvions autour de la cuisine.

11 Q. Le cuisinier préparait à manger <pour tout le monde>, et  
12 chaque ouvrier recevait <ses> rations <alimentaires> chaque jour,  
13 est-ce exact?

14 R. Oui, c'est exact.

15 Q. Toujours à propos des rations alimentaires, le cuisinier  
16 faisait-il cuire des aliments distincts pour le Peuple de base et  
17 pour le Peuple nouveau ou bien la nourriture destinée au Peuple  
18 nouveau et au Peuple de base était-elle cuite dans la même  
19 marmite?

20 [14.36.33]

21 R. Tout était cuit dans la même marmite. Néanmoins, pour le  
22 Peuple de base, pour les chefs de <bataillon> ou d'unité, la  
23 personne qui était en charge de l'économie <> était également  
24 "Peuple de base", <et on s'est aperçu que l'on> donnait parfois  
25 deux louches <de nourriture> au Peuple de base. Nous avons

85

1 remarqué que <nous,> le peuple du 17-Avril, ne recevions qu'une  
2 louche "chacun". <Nous ne recevions pas de ration  
3 supplémentaire.>

4 Q. Avez-vous constaté que certains protestaient par rapport à  
5 cette distribution inique?

6 R. Non. Personne n'osait <contester au sujet des> rations  
7 alimentaires.

8 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre si vous avez constaté que les  
9 ouvriers du 17-Avril recevaient moins de nourriture que le Peuple  
10 de base qui travaillait dans la même unité? Pourriez-vous nous  
11 donner les noms de ces personnes du 17-Avril qui travaillaient au  
12 sein de la même unité?

13 R. Je ne me souviens pas des noms, mais je me souviens qu'une  
14 foule d'ouvriers inondait la zone de la cuisine, le réfectoire, à  
15 l'heure du déjeuner.

16 Ceux qui servaient la nourriture pouvaient reconnaître qui  
17 appartenait au peuple du 17-Avril et qui était du Peuple de base.  
18 Comme je vous l'ai dit, <ils> pouvaient <identifier> les gens en  
19 fonction des vêtements qu'ils portaient. <Nous, les 17-Avril,  
20 devions imprégner nos chemises de boue, sinon l'on nous  
21 reprochait de continuer de porter des vêtements à rayures. Notre  
22 vie était en jeu rien que pour ça.>

23 [14.39.11]

24 Q. D'après vous, la distribution de la nourriture dépendait donc  
25 uniquement du cuisinier ou de celui qui distribuait et

86

1 répartissait la nourriture. Il n'y avait pas d'instructions en la  
2 matière émanant de l'échelon supérieur, il n'y avait pas de règle  
3 concernant la répartition inéquitable de la nourriture entre  
4 Peuple de base et peuple du 17-Avril. <Est-ce exact?>

5 R. Non, les instructions ne venaient pas d'en haut. C'était les  
6 gens qui travaillaient au sein de la section économique et le  
7 chef <du bataillon des jeunes> qui avaient donné ces  
8 instructions.

9 Q. Vous apparteniez au <bataillon numéro 2 des> jeunes. <Le  
10 bataillon relevait-il> du district, du secteur ou de la zone?

11 R. Notre <bataillon des jeunes> relevait de la commune de Kampong  
12 Thma et non pas du district, ni de la province, ni du secteur.

13 Q. Pour ce qui est de la pagode de Baray Choan Dek, vous avez  
14 mentionné deux noms. Vous avez dit Baray Choan Dek et Baray  
15 Sandaek. <Pourriez-vous nous indiquer la différence entre les  
16 deux noms?>

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Veuillez faire attention au micro, s'il vous plaît, Monsieur le  
19 témoin.

20 [14.41.08]

21 M. UTH SENG:

22 R. À l'écrit, c'est Baray Choan Dek, mais lorsque l'on mentionne  
23 ce nom <à l'oral>, on dit Baray Sandaek. C'est comme "trasak"  
24 pour les concombres, lorsque l'on prononce ce nom, on dit  
25 "tassak".

1 Me KONG SAM ONN:

2 Q. Dans votre procès-verbal d'audition, document qui porte la  
3 cote E3/5267 - ERN khmer: 00271412; en anglais: 00282358; et, en  
4 français: 00482936 -, je vais citer un passage de votre  
5 déposition.

6 L'on vous demande si de hauts dirigeants sont venus inspecter le  
7 chantier.

8 Vous répondez ainsi:

9 "Le <chef> de la zone, nommé Ke Pauk, est venu inaugurer le  
10 chantier du barrage du 1er-Janvier."

11 Fin de citation.

12 Ke Pauk était-il le dirigeant de la zone? Était-ce bien là la  
13 personne qui est venue inaugurer le chantier du barrage du  
14 1er-Janvier ou s'agissait-il de quelqu'un d'autre? <Pourriez-vous  
15 confirmer votre déclaration, votre souvenir de cette  
16 inauguration?>

17 [14.43.31]

18 R. <Le jour de> l'inauguration, l'on nous a dit que <des  
19 dirigeants haut placés de> l'Angkar allaient venir inaugurer le  
20 chantier <du barrage du 1er-Janvier>, et qu'il y aurait également  
21 des visiteurs chinois.

22 Et c'est ce jour-là que j'ai entendu mentionner le nom de Ke  
23 Pauk, mais je ne sais pas qui d'autre est venu inaugurer le  
24 <chantier> ce jour-là.

25 Q. Comment avez-vous su que Ke Pauk était venu inaugurer le

1 chantier du barrage <du 1er-Janvier>?

2 R. Ta Pauk avait une maison sur le chantier du barrage du  
3 1er-Janvier. Il se rendait fréquemment <sur le chantier>. J'ai  
4 donc entendu prononcer son nom assez fréquemment à l'époque.  
5 Néanmoins, je ne l'ai pas vu physiquement. <>

6 Q. Vous avez longuement parlé du travail que vous avez effectué  
7 sur le chantier du barrage. Vous avez dit avoir travaillé sur  
8 d'autres chantiers de construction de canaux pour la commune.  
9 Vous avez également parlé de la longueur totale du barrage du  
10 1er-Janvier et du barrage du 6-Janvier, vous avez parlé de 60  
11 kilomètres de long.

12 Pourriez-vous dire à la Chambre <quelle était la longueur du  
13 barrage du 1er-Janvier? Où commençait-il et où prenait-il fin?>  
14 [14.45.49]

15 R. Oui, mais ce n'est qu'en 1990 que j'ai appris combien mesurait  
16 le chantier <du barrage du 1er-Janvier, lorsque nous l'avons  
17 mesuré sur une carte>. Le barrage a été construit pour <retenir>  
18 l'eau <s'écoulant des rivières> du 1er et du 6-Janvier. L'on a  
19 mesuré la longueur totale de ces <deux> barrages, et c'est ainsi  
20 que l'on a trouvé le chiffre de 60 kilomètres. Mais, <pendant que  
21 j'y travaillais sous le régime>, je n'avais aucune idée de la  
22 longueur des barrages, je ne savais pas non plus <où cela>  
23 allait.

24 Q. Pourriez-vous parler uniquement du barrage du 1er-Janvier,  
25 nous dire où il commençait et où il prenait fin?

89

1 R. <Du début de la construction principale, là où se trouve la  
2 porte d'écluse aux dix vannes, jusqu'à la rivière du 6-Janvier,  
3 il s'étend sur 7 kilomètres. Par ailleurs, il s'étend sur 32  
4 kilomètres de la structure principale jusqu'au district de Baray,  
5 près de la limite avec> la province de Kampong Cham.

6 Q. Et où travailliez-vous exactement? Sur quel segment du barrage  
7 travailliez-vous sous le Kampuchéa démocratique?

8 R. Oui, je m'en souviens. Je travaillais à <Tbeng Kaong>, il y  
9 avait un chantier là-bas qui s'appelait Tuek Vil (phon.). C'est à  
10 partir de <cet endroit> que <notre bataillon, le bataillon numéro  
11 2 des> jeunes, <était responsable de construire un long segment>  
12 du barrage.

13 [14.48.16]

14 Q. J'aimerais vous poser une dernière question en lien avec la  
15 personne dénommée Lun. Vous avez confirmé que Lun était un  
16 milicien. Vous avez dit qu'il était impliqué dans l'arrestation  
17 de certaines personnes. <Vous avez ajouté que> les autorités  
18 judiciaires ont arrêté cette personne et l'ont détenue.

19 Pourriez-vous nous dire pourquoi il a été détenu et pendant  
20 combien de temps?

21 R. Je ne me souviens pas du moment où Lun a été arrêté. Mais,  
22 lorsque j'ai rencontré des détenus de la prison de Kampong Thom,  
23 <l'on m'a> dit que Lun avait été arrêté et détenu. <J'ai dit que  
24 dans ce cas, il survivrait> parce <qu'il éviterait> d'être soumis  
25 au désir <> de vengeance des villageois. <Je n'ai aucun désir de

90

1 vengeance contre lui.>

2 Une fois qu'il a été libéré, il <est venu une fois dans mon  
3 village participer> à un spectacle <de musique traditionnelle  
4 khmère> lors d'un mariage en 1985 ou 1986. À cette occasion, il a  
5 constaté qu'il y avait beaucoup <d'anciennes> personnes du  
6 17-Avril qui vivaient <aux alentours>. Il a pris peur, <il  
7 n'arrivait même plus à jouer de son instrument, le "tro" (phon.),  
8 un instrument de musique traditionnelle khmère, et il voulait  
9 s'enfuir. Depuis je ne l'ai plus jamais revu au village>.

10 Q. Savez-vous exactement à quel moment Lun a disparu de votre  
11 village avant d'être détenu? Vous en souvenez-vous?

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Monsieur le témoin, veuillez faire attention au micro, s'il vous  
14 plaît.

15 [14.50.54]

16 M. UTH SENG:

17 R. Fin 1978. J'ai entendu parler des activités de l'armée <ici et  
18 là>. Des <personnes qui travaillaient à la commune et à la  
19 logistique> ont commencé à s'enfuir. <Plusieurs> ouvriers du  
20 <bataillon> des jeunes <dans lequel j'avais> travaillé sont <eux  
21 aussi> rentrés chez eux, dans leurs villages respectifs.

22 Me KONG SAM ONN:

23 Merci, Monsieur Uth Seng.

24 Monsieur le Président, j'en ai terminé.

25 M. LE PRÉSIDENT:

91

1    Merci.

2    L'audience d'aujourd'hui touche <prématurément> à sa fin. Le  
3    témoin de réserve 2-TCW-887 a des problèmes de santé, car il a  
4    effectué un long déplacement <pour venir aux CETC>. Il ne peut  
5    donc commencer à déposer cet après-midi. Par conséquent, nous  
6    allons lever l'audience et la reprendre demain, jeudi 4 juin  
7    2015, à partir de 9 heures.

8    Demain, la Chambre entendra la déposition du témoin 2-TCW-887.

9    Nous le disons à l'intention des parties et du public.

10   Monsieur Uth Seng, la Chambre vous remercie pour votre présence  
11   et pour le temps que vous lui avez accordé. Votre déposition  
12   pourra contribuer à la manifestation de la vérité en l'espèce.

13   Vous pouvez à présent vous retirer et rentrer chez vous ou aller  
14   où bon vous semble. Nous vous souhaitons une bonne continuation  
15   et un bon voyage de retour chez vous.

16   Huissier d'audience, en collaboration avec l'Unité d'appui aux  
17   témoins et aux experts, veillez à ce que M. Uth Seng puisse bien  
18   rentrer chez lui <ou là où bon lui semble>.

19   Agents de sécurité, veuillez ramener les deux accusés, M. Nuon  
20   Chea et M. Khieu Samphan, au centre de détention <des CETC>, et  
21   veillez à ce qu'ils soient de retour dans le prétoire demain  
22   avant 9 heures.

23   L'audience est levée.

24   (Levée de l'audience: 14h53)

25